

# Directives et leçons apprises sur les réseaux d'aires marines protégées au Canada

Compte rendu d'un atelier national tenu à Ottawa en janvier 2008



## **REMERCIEMENTS**

Pêches et Océans Canada ainsi que le Fonds mondial pour la nature (Canada) tiennent à remercier tous les experts qui les ont aidés à planifier l'atelier et qui sont venus échanger leur expérience dans la planification de leurs propres réseaux d'aires marines protégées. Nous voulons également remercier Fanny Douvère et Charles Ehler qui nous ont aidés à documenter les discussions qui ont eu lieu tout au long de l'atelier et qui ont préparé la première ébauche du présent compte rendu.

## **DÉCLARATION**

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et des présentateurs et n'engagent pas Pêches et Océans Canada ni le gouvernement du Canada.

Certaines des figures incluses dans le présent rapport proviennent de sources internationales et n'ont pu être modifiées. Les termes nécessitant une traduction sont indiqués au bas de chacune des figures, le cas échéant.

## **Citation recommandée :**

Pêches et Océans Canada et WWF-Canada. 2009. Directives et leçons apprises sur les réseaux d'aires marines protégées au Canada : Compte rendu d'un atelier national tenu à Ottawa en janvier 2008. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/index-fra.htm>.

## **Sources des photos de la couverture :**

Étoile des mers (au dessus) : Neil McDaniel

*Triopha catalinea*, Détroit de Georgia Sud: M. Heibert

## Table des matières

AVANT-PROPOS .....	1
ABRÉVIATIONS .....	2
SECTION 1 – Contexte.....	3
1.1 Réseaux d’AMP.....	3
1.2 Engagement international du Canada concernant l’établissement de réseaux d’AMP .....	3
1.3 Engagements nationaux du Canada concernant l’établissement de réseaux d’AMP .....	4
1.4 Établissement du système national des réseaux d’AMP.....	5
1.5 Travaux préliminaires effectués par le Canada pour un système national de réseaux d’AMP .....	6
SECTION 2 – But et détails de l’atelier .....	7
2.1 Raisons de la tenue d’un atelier sur l’établissement de réseaux d’AMP.....	7
2.2 Organisation de l’atelier.....	7
2.3 Participants.....	8
2.4 Constatations découlant de l’atelier.....	8
SECTION 3 – Directives sur les bonnes pratiques pour la planification des réseaux d’aires marines protégées .....	9
3.1 Exposé sur les directives relatives au milieu marin de l’IUCN/CMAP .....	9
3.2 Exposé fondé sur les directives de la CDB .....	11
3.3 Résumé des discussions des groupes de travail sur les critères écologiques (d’après la liste de vérification de l’IUCN/CMAP).....	13
3.4 Résumé des discussions du groupe d’experts faisant suite aux discussions en petits groupes .....	18
SECTION 4 – Expériences internationales en matière de planification des réseaux d’aires marines protégées .....	22
4.1 Exposé sur la politique sur les AMC de la Nouvelle-Zélande et sur le plan de mise en œuvre.....	22
4.2 Exposé sur la création d’un réseau d’AMP en Australie.....	33
4.3 Exposé sur l’établissement d’un réseau d’AMP en Allemagne dans le contexte de l’OSPAR.....	40
4.4 Exposé sur la mise en œuvre de la <i>Marine Life Protection Act</i> en Californie	45
4.5 Résumé des discussions en petits groupes sur les études de cas internationales .....	51
4.6 Discussion générale .....	54
SECTION 5 – Conclusions et prochaines étapes.....	55
5.1 Conclusions.....	55
5.2 Définitions des réseaux d’AMP .....	56
5.3 Prochaines étapes.....	56
ANNEXE A : PROGRAMME DE L’ATELIER .....	57
ANNEXE B : COMITÉ ORGANISATEUR .....	58
ANNEXE C : PARTICIPANTS .....	59

## Figures et tableaux

Tableau 1. Organismes fédéraux, lois pertinentes et orientation des programmes....	5
Figure 1. Aspects clés de l'établissement des réseaux d'AMP .....	10
Figure 2. Quatre principales étapes de l'élaboration des réseaux d'AMP.....	23
Figure 3. Zones de profondeur relatives à la classification de l'environnement marin côtier et d'eaux profondes de la Nouvelle-Zélande.....	24
Figure 4. Régions biogéographiques côtières de la Nouvelle-Zélande.....	27
Figure 5. Classification de l'environnement marin côtier de la Nouvelle-Zélande (< 200 m de profondeur) – types d'habitat .....	28
Figure 6. Classification de l'environnement marin en eaux profondes de la Nouvelle-Zélande (> 200 m de profondeur) .....	28
Figure 7. Régions de planification marine de l'Australie .....	35
Figure 8. Biorégions de la région marine du sud-ouest de l'Australie .....	36
Figure 9. Les trois principales étapes du processus de planification biorégionale de l'Australie.....	37
Figure 10. Réseau d'AMP proposé pour la région marine du sud-est de l'Australie .....	38
Figure 11. Vue d'ensemble simplifiée du processus de désignation Natura 2000 ...	43
Figure 12. Partie allemande du banc Dogger dans la mer du Nord .....	44
Figure 13. Structure de planification de la côte centrale nord de la Californie.....	49
Figure 14. Réseau d'AMP sur la côte centrale de Californie.....	50

## AVANT-PROPOS

En novembre 1994, le ministre des Pêches et des Océans présentait *Une vision de gestion des océans*, laquelle insistait sur l'importance d'adopter une stratégie de gestion des océans ainsi que des lois visant à régir les océans. Après une longue période de consultation et des débats au sein des comités parlementaires, la *Loi sur les océans* de 1996 entrait en vigueur le 31 janvier 1997. La Loi faisait du Canada le premier pays à s'être doté de mesures législatives exhaustives pour la gestion des océans. Le Canada a par la suite commencé à appliquer la *Loi sur les océans* par l'entremise d'une série d'activités de gestion intégrée menées dans des zones prioritaires en se servant d'outils de gestion de zones, dont les aires marines protégées.

Le Canada s'est engagé, à l'échelle nationale et internationale, à établir des réseaux d'aires marines protégées, et cet engagement a été désigné en tant qu'objectif clé dans le cadre de l'Initiative de la santé des océans fédérale (2007) et dans la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées du Canada (2005). Ainsi, Pêches et Océans Canada est l'organisme responsable, au sein du gouvernement canadien, de l'établissement d'un système d'aires marines protégées au Canada et travaille en collaboration avec l'Agence Parcs Canada, Environnement Canada (EC) et des organismes provinciaux et territoriaux (dont le mandat est de désigner des aires marines protégées), des groupes des Premières nations et des groupes autochtones, différentes industries, des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres groupes d'intérêt.

Le présent atelier a donné la possibilité aux autorités canadiennes fédérales, provinciales et territoriales, aux organisations autochtones, ainsi qu'aux intervenants nationaux de prendre connaissance conjointement du corpus grandissant de connaissances et d'expériences internationales en matière de planification de réseaux d'aires marines protégées. Le présent atelier constitue la première d'une longue série d'étapes qui, d'une manière inclusive, coordonnée et complémentaire, mèneront à l'établissement de réseaux d'aires marines protégées au Canada.

Martine Landry  
pour  
Pêches et Océans Canada

Jennifer Smith  
pour  
le Fonds mondial pour la nature-Canada

## ABRÉVIATIONS

BFN	Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties
MPO	Pêches et Océans Canada
ZIEB	Zone d'importance écologique et biologique
ZEE	Zone économique exclusive
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GBRMP	Parc marin de la Grande Barrière
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Union mondiale pour la nature)
ZÉGO	Zone étendue de gestion des océans
ROM	Refuge d'oiseaux migrateurs
AMCP	Aires marines et côtières protégées
CEM	Classification de l'environnement marin
MLPA	<i>Marine Life Protection Act (Loi sur la protection de la vie marine)</i> (Californie)
AMP	Aire marine protégée*
MPPF	Marine Protection Planning Forum
RFM	Réserve de faune marine
ONG	Organisation non gouvernementale
AMNC	Aire marine nationale de conservation†
SNRAMP	Système national représentatif d'aires marines protégées
RNF	Réserve nationale de faune
NZBS	New Zealand Biodiversity Strategy
OSPAR	Convention d'Oslo et de Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PT	Programme de travail
ASC	Aire spéciale de conservation
OSFASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SIC	Site d'importance communautaire
ASP	Aire spéciale de protection
CMAP	Commission mondiale des aires protégées

\* Dans le présent document, le terme «aire marine protégée», ou AMP, est utilisé de façon générique et ne renvoie à aucun mécanisme législatif ou réglementaire particulier, à moins d'indication contraire.

† Même si la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées s'applique à l'environnement océanique, on reconnaît que le programme de l'Agence Parcs Canada sur les AMNC inclut également les Grands Lacs.

## SECTION 1 – Contexte

### 1.1 Réseaux d'AMP

Au sein de la communauté maritime internationale, on reconnaît de plus en plus l'importance des réseaux d'aires marines protégées (AMP) pour assurer la protection des stades critiques du cycle de vie des espèces migratoires. On reconnaît également qu'il faut assurer la conservation de la biodiversité à des échelles pertinentes sur le plan écologique si l'on veut préserver les processus écosystémiques.

Ces constats sont exprimés dans la définition ci-après des réseaux d'AMP, qui est utilisée couramment au sein de la communauté internationale des praticiens des AMP<sup>1</sup>.

*[Traduction]*

*Ensemble de zones marines protégées gérées en collaboration et de façon synergique, à diverses échelles spatiales et selon un éventail de niveaux de protection, afin d'atteindre des buts écologiques plus efficacement et plus exhaustivement qu'avec un site unique.*

Selon diverses définitions des réseaux d'AMP, l'interconnectivité qui existe entre chacune des AMP permet d'atteindre efficacement les buts écologiques établis. Le gouvernement du Canada insiste pour que les réseaux d'AMP au Canada soient établis dans le contexte de la gestion intégrée des océans.

La planification des réseaux d'AMP dans le contexte plus large de gestion intégrée facilite le recensement des *zones principales* qui ont besoin d'un maximum de protection, assure la durabilité et établit des réseaux d'AMP interreliés sur le plan fonctionnel qui s'harmonisent avec les autres régimes de gestion en vigueur dans le secteur (p. ex. gestion des pêches, gestion des ports et du transport maritime).

Au fur et à mesure que l'on comprend mieux le rôle et le potentiel des AMP et des réseaux d'AMP et que ceux-ci se complexifient, il devient de plus en plus difficile d'en assurer la planification. L'expansion des utilisations traditionnelles (p. ex. transport maritime, activités récréatives en mer) et l'apparition de nouvelles utilisations (p. ex. parcs d'éoliennes au large, production houlomotrice, aquaculture au large) dans le milieu marin augmentent l'enjeu.

### 1.2 Engagement international du Canada concernant l'établissement de réseaux d'AMP

L'établissement d'un réseau planétaire d'AMP est demandé depuis plus de vingt ans à l'échelle internationale. En 1988, dans le cadre de sa 17<sup>e</sup> Assemblée générale (à San José, au Costa Rica), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a adopté une recommandation demandant aux organismes internationaux ainsi qu'à toutes les nations d'établir un système d'AMP représentatif à l'échelle mondiale afin que l'on puisse protéger, restaurer, utiliser judicieusement et comprendre le patrimoine marin mondial et en profiter dans le futur. En 1992, les délégués participant au IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs naturels (à Caracas, au Venezuela) ont adopté une recommandation prévoyant l'établissement d'un réseau mondial d'AMP. Le Canada a été l'un des premiers pays à s'engager vis-à-vis de la protection de la biodiversité marine mondiale en établissant un système national d'AMP.

---

<sup>1</sup> IUCN. 2007. Establishing Networks of Marine Protected Areas: Making It Happen – a Guide for Developing National and Regional Capacity for Building MPA Networks. Non-technical summary report: <http://cmsdata.iucn.org/downloads/nsmail.pdf>.

Parmi les accords internationaux les plus importants signés par le Canada<sup>2</sup>, on retrouve ce qui suit.

- **Résolution de l'assemblée générale des Nations Unies (2006)**, laquelle exige la prise de mesures immédiates pour assurer la durabilité des stocks de poissons et protéger les écosystèmes marins vulnérables.
- **Convention sur la diversité biologique (2004)**, y compris le Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière, dans le cadre duquel un engagement a été pris quant à l'établissement et au maintien de réseaux d'AMP régionaux et nationaux représentatifs sur le plan écologique, exhaustifs et gérés de façon efficace d'ici 2012.
- **Congrès mondial sur les parcs naturels de l'IUCN – Union mondiale pour la nature (2003)**, dans le cadre duquel le Plan d'action Durban demande à la communauté internationale d'établir, d'ici 2012, un système mondial de réseaux d'AMP représentatif et géré de façon efficace couvrant de 20 à 30 % des océans du monde.
- **Plan d'action du G8 sur l'environnement marin et la sécurité maritime (2003)**, dans le cadre duquel le Canada et d'autres pays membres du G8 se sont engagés à établir, d'ici 2012, des réseaux écologiques d'AMP, conformément au droit international et selon l'information scientifique disponible, dans leurs eaux territoriales et leurs régions.
- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (2003)**, en vertu de laquelle le Canada s'est engagé à conserver et à gérer les ressources présentes sur son territoire d'une manière durable.
- **Sommet mondial sur le développement durable (2002)**, dans le cadre duquel le Canada s'est engagé à l'égard du plan d'action de Johannesburg, lequel demande la mise sur pied d'un réseau national représentatif d'AMP d'ici 2012.

### 1.3 Engagements nationaux du Canada concernant l'établissement de réseaux d'AMP

À l'échelle nationale, le Canada a élaboré une politique et un cadre législatif exhaustifs afin de fournir des directives et des orientations nationales en matière de gestion des océans en général ainsi que d'établissement de réseaux d'AMP en particulier. Les outils ci-après font partie intégrante de ce cadre.

- **Loi sur les océans (1997)**  
La *Loi sur les océans* établit un cadre pour les initiatives de gestion de l'océan au Canada. Parmi les directives qu'elle donne, mentionnons l'établissement d'un système<sup>3</sup> national<sup>4</sup> d'AMP au nom du gouvernement du Canada, dans un contexte de gestion intégrée<sup>5</sup>.
- **Stratégie sur les océans du Canada (2002)**  
La Stratégie sur les océans du Canada définit la vision, les principes ainsi que les objectifs stratégiques associés à la gestion future des écosystèmes estuariens, côtiers et marins du Canada. La stratégie précise trois résultats ou objectifs stratégiques :  
1) comprendre et protéger l'environnement marin; 2) soutenir des possibilités économiques durables; 3) assurer un leadership international. La stratégie prévoit un ensemble d'activités concrètes, y compris l'élaboration d'une stratégie pour un réseau national d'AMP<sup>6</sup>.
- **Plan d'action du Canada pour les océans (2005)**

<sup>2</sup> Adapté de Smith, J., K. Lewis et J. Laughren. 2006. A Policy and Planning Framework for Marine Protected Area Networks in Canada's Oceans. Fonds mondial pour la nature (Canada), Halifax.

<sup>3</sup> Les termes «système» et «réseau» ont été utilisés invariablement dans le passé, même si un système est plus inclusif et souvent constitué de réseaux, lesquels sont de plus petite échelle ou portée.

<sup>4</sup> Le terme «national» dans la *Loi sur les océans*, dans la Stratégie sur les océans du Canada ainsi que dans le Plan d'action du Canada pour les océans renvoie au gouvernement fédéral.

<sup>5</sup> Gouvernement du Canada. 1997. *Loi sur les océans*.

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada. 2002. Stratégie sur les océans du Canada; Nos océans, notre avenir.

Le plan d'action pour les océans fait avancer l'application de la *Loi sur les océans* et de la stratégie sur les océans, puisqu'il pose un cadre de coordination et de gestion des activités visant le développement durable de nos océans. Le plan d'action repose sur quatre piliers interreliés : 1) le leadership international; la souveraineté et la sécurité; 2) la gestion intégrée des océans pour un développement durable; 3) la santé des océans; 4) les sciences et les technologies de l'océan<sup>7</sup>.

- **Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (2005)**

La Stratégie fédérale sur les AMP a été mise sur pied pour élaborer une approche concertée visant l'établissement d'un réseau fédéral d'AMP au Canada (voir tableau 1). La stratégie a pour but de clarifier les rôles et les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux qui ont pour mandat d'établir des AMP ainsi que de décrire la façon dont ces programmes, différents mais complémentaires, peuvent collectivement contribuer à mettre sur pied un réseau cohésif d'AMP. La stratégie fédérale sur les AMP comporte quatre objectifs : 1) établir une approche plus systématique pour la planification et l'établissement des AMP que celle utilisée antérieurement; 2) améliorer la collaboration au chapitre de la gestion et de la surveillance des AMP et, de ce fait, créer un environnement rassurant pour les utilisateurs; 3) augmenter la sensibilisation, la compréhension et la participation des Canadiens dans le réseau des AMP; 4) relier le réseau des AMP du Canada aux réseaux continentaux et mondiaux<sup>8</sup>.

- **Initiatives sur la santé des océans du Canada (2007)**

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs établis dans la stratégie et le plan d'action sur les océans, le gouvernement fédéral a financé en 2007 un plan quinquennal pour améliorer la santé des océans. En vertu du plan, le Canada s'est engagé à exécuter un certain nombre d'activités. L'élaboration d'un véritable système national (fédéral-provincial-territorial) d'AMP composé d'au moins trois réseaux d'AMP biorégionaux couvrant les trois océans, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie fédérale sur les AMP dirigée par Pêches et Océans Canada au nom du gouvernement du Canada sont au nombre de ces initiatives.

#### 1.4 Établissement du système national des réseaux d'AMP

La Stratégie fédérale sur les AMP, y compris la planification d'un réseau fédéral d'AMP, ne sont que deux des composants du système national d'AMP du Canada. La Stratégie fédérale sur les AMP vise l'accroissement de la collaboration entre les trois autorités fédérales dont le mandat comporte l'établissement des AMP, mais selon des orientations différentes, quoique complémentaires. Les lois pertinentes ainsi que l'orientation des programmes pour ces autorités sont présentées dans le tableau 1 ci-après.

**Tableau 1. Organismes fédéraux, lois pertinentes et orientation des programmes**

Lois et mandat fédéraux	Orientation du programme
<b>Pêches et Océans Canada (MPO)</b> <i>Loi sur les océans</i> Type d'AMP : Zones de protection marines (ZPM)	Assurer la conservation et la protection des poissons, des mammifères marins et de leur habitat; des zones uniques; des zones de forte productivité ou de grande diversité biologique
<b>Agence Parcs Canada</b> <i>Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada</i> Type d'AMP : Aires marines nationales de conservation (AMNC)	Assurer la conservation et la protection d'exemples représentatifs du patrimoine marin naturel et culturel du Canada et offrir des possibilités pour l'éducation du public et des occasions afin que ce dernier en profite

<sup>7</sup> Gouvernement du Canada. 2005. Plan d'action du Canada pour les océans. Pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

<sup>8</sup> Gouvernement du Canada. 2005. Stratégie fédérale sur les aires marines protégées du Canada.

<b>Environnement Canada (EC)</b> <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> Type d'AMP : Aires marines de faune (AMF); Réserves nationales de faune (RNF); Refuges d'oiseaux migrateurs (ROM)	Assurer la conservation et la protection de l'habitat de multiples espèces sauvages, y compris les oiseaux migrateurs et les espèces en péril
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Davantage d'organismes aux fonctions importantes interviennent dans le système national d'AMP. La *Loi sur les océans* du Canada confère au ministre des Pêches et des Océans un rôle de chef de file pour l'élaboration et la mise en œuvre du réseau fédéral d'AMP au Canada. Même si la Loi ne parle pas directement de la participation des provinces, des territoires, des peuples autochtones et d'autres intervenants, il est clair que ceux-ci ont un rôle important.

La planification et la mise en œuvre du système d'AMP et des réseaux biorégionaux dans les océans du Canada est un travail collaboratif que se partagent :

- les trois organismes fédéraux investis de pouvoirs légaux pour désigner les AMP – MPO, Agence Parcs Canada et EC);
- toutes les provinces et les territoires qui ont ou pourraient avoir le pouvoir de désigner des AMP; et
- les autres organismes gouvernementaux qui ont un intérêt concernant l'établissement de réseaux d'AMP.

La planification et la mise en œuvre des réseaux d'AMP nécessiteront également la participation :

- des Premières nations, des Conseils de gestion des ressources fauniques et des autres organisations autochtones qui ont un intérêt important dans l'établissement des réseaux d'AMP;
- d'intervenants non gouvernementaux et d'organisations de conservation; et
- des organisations internationales qui ont ou pourraient avoir le pouvoir de reconnaître ou de désigner des AMP.

### **1.5 Travaux préliminaires effectués par le Canada pour un système national de réseaux d'AMP**

Le Canada a déjà entrepris une bonne partie des travaux préliminaires nécessaires à l'établissement d'un système national d'AMP, y compris:

- l'identification des écorégions marines présentes dans les océans du Canada;
- l'élaboration d'un cadre de gouvernance, la réalisation d'évaluations d'aperçus écologiques, l'établissement des priorités en matière de conservation ainsi que la détermination des objectifs de conservation et des indicateurs connexes pour cinq zones de planification à grande échelle (baie de Plaisance/Grand Banc; est du plateau néo-écossais; golfe du Saint-Laurent; mer de Beaufort; côte nord du Pacifique);
- l'élaboration de critères et de directives fondés sur des principes écologiques pour désigner des AMP éventuelles en vertu de la *Loi sur les océans* (zones, espèces et propriétés des communautés d'importance écologique). Ces critères viennent compléter :
  - les critères de sélection des RFM, des RNF et des ROM;
  - l'identification et le choix de sites éventuels pour les AMNC;
  - les processus de choix des AMP provinciales et territoriales;
- l'acquisition d'expérience dans la désignation d'AMP et détermination de leur emplacement dans les zones de planification à grande échelle; et
- le recensement des points importants à considérer pour la mise en œuvre des réseaux d'AMP.

## **SECTION 2 – But et détails de l’atelier**

### **2.1 Raisons de la tenue d’un atelier sur l’établissement de réseaux d’AMP**

Comme on le mentionne à la section 1, le Canada s’est engagé à l’échelle nationale et internationale à établir, d’ici 2012, des réseaux d’AMP constitués de zones représentatives ainsi que de zones qui protègent des habitats, des espèces et des composants de l’écosystème d’importance écologique. Chacune des autorités canadiennes dont le mandat consiste à établir des AMP a des objectifs différents, mais complémentaires, en ce qui concerne la désignation de ces zones (tableau 1). Le manque de coordination et d’interaction nécessaires entre les organismes en vue d’atteindre des buts communs en matière d’écologie entraînerait la création d’un ensemble disparate d’AMP, au lieu de réseau d’AMP, ce qui aura peu de valeur d’un point de vue écologique.

La collaboration, l’échange d’information et l’engagement parmi les autorités dont le mandat est d’établir des AMP ainsi que parmi les intervenants intéressés constituent l’essentiel de l’approche proposée par le Canada.

Le but général de l’atelier est de permettre à l’ensemble des autorités et des intervenants canadiens fédéraux, provinciaux et territoriaux qui participent à la conception et à la mise en œuvre des réseaux d’AMP de consulter, d’échanger et d’explorer ensemble le corpus grandissant de connaissances et d’expérience internationales en matière de planification des réseaux d’AMP.

Les participants prennent connaissance des engagements internationaux du Canada en matière d’établissement de réseaux d’AMP, des directives qui ont été élaborées pour aider les pays à respecter leurs engagements internationaux ainsi que des expériences des autres dans la mise en application de ces directives sur leur propre territoire. L’atelier a pour but d’établir une base commune et de générer de l’inspiration sur ce que les réseaux nationaux d’AMP naissants du Canada peuvent devenir.

### **2.2 Organisation de l’atelier**

Comme la conservation de la biodiversité marine est le but principal des réseaux d’AMP, les considérations d’ordre écologique sont au cœur du processus de conception de ces réseaux. La détermination des zones qui seront protégées et des régimes de gestion nécessaires pour chacune des zones seront largement fonction des critères écologiques utilisés pour établir les réseaux d’AMP. Pour avoir une idée claire de ces considérations, l’atelier est axé sur la détermination des critères écologiques et des processus de conception qui sont essentiels à l’établissement des réseaux d’AMP. En vue d’atteindre cet objectif, l’atelier est organisé de façon à inclure les points ci-après.

- Recensement et échange de directives internationales sur la conception des réseaux d’AMP qui ont été élaborés, entre autres, par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), la Convention sur la diversité biologique (CDB), l’Union Européenne (UE) et l’IUCN/Commission mondiale des aires protégées (CMAA).
- Recensement et échange de bonnes pratiques qui illustrent les phases de conception et de mise en œuvre des réseaux d’AMP. Parmi les bonnes pratiques, mentionnons celles découlant de l’expérience acquise avec les réseaux d’AMP en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Californie et en Allemagne dans le contexte de la Convention d’Oslo et de Paris pour la protection du milieu marin de l’Atlantique du Nord-Est (OSPAR).

- Discussions approfondies en petits groupes sur les critères de conception écologique des réseaux d'AMP dérivés de la liste de vérification de l'IUCN/CMAP<sup>9</sup>, ainsi que sur leur application dans le contexte canadien.
- Discussions approfondies en petits groupes sur les leçons tirées de l'expérience internationale en matière de conception et de mise en œuvre de réseaux d'AMP. Une attention particulière est accordée aux leçons apprises.

Cependant, divers points doivent être pris en considération si l'on veut concevoir et mettre en œuvre avec succès les réseaux d'AMP<sup>10</sup>.

- *Considérations économiques et sociales* – Les réseaux d'AMP doivent être intégrés dans un contexte économique et socioculturel plus général. Au moment de la mise en œuvre d'un réseau d'AMP, il importe d'identifier et d'intégrer au processus de gestion des AMP les coûts et avantages économiques et sociaux pour les personnes qui vivent à l'intérieur et à proximité des AMP ou ceux des personnes qui dépendent des biens et services dérivés de ces zones.
- *Considérations spatiales et temporelles* – La réussite d'un réseau d'AMP est étroitement liée à ce qui se passe à l'extérieur de ses limites. En établissant un réseau d'AMP, il faut par conséquent tenir compte de la connectivité au sein du réseau et avec d'autres réseaux ainsi que des impacts des activités menées à l'extérieur des limites du réseau.
- *Considérations relatives aux données scientifiques et à la gestion* – Afin d'atteindre les objectifs établis pour un réseau d'AMP, la conception et la mise en œuvre de celui-ci doivent reposer sur l'élaboration et l'utilisation de ressources scientifiques et d'outils, sur la prestation d'une formation appropriée et sur le recours à des partenariats appropriés.
- *Considérations relatives aux institutions et à la gouvernance* – Il est essentiel que la coordination et les liens soient efficaces entre les diverses agences, gouvernements et sphères de compétence si l'on veut faire en sorte que les réseaux d'AMP soient durables dans le temps.

Même si l'atelier porte principalement sur les considérations écologiques, la réussite des phases de conception et de mise en œuvre des réseaux d'AMP repose également sur des facteurs économiques, sociaux et culturels. Les liens entre les valeurs biologiques et les valeurs économiques, sociales et culturelles ne peuvent être ignorés et, souvent, jouent un rôle essentiel dans la réussite ultime et la durabilité d'un réseau d'AMP.

### 2.3 Participants

Près de 40 personnes ont participé à l'atelier, y compris des chercheurs, des planificateurs de réseaux d'AMP et des décideurs provenant du Canada et de l'étranger. Les participants ont été invités en raison : 1) de leur expérience pratique de la conception et de la mise en œuvre de réseaux d'AMP et 2) de leur engagement dans l'établissement de réseaux d'AMP au Canada. Une liste complète des participants et de leurs coordonnées figure à l'annexe C du présent rapport.

### 2.4 Constatations découlant de l'atelier

La section 3 comprend un résumé des exposés, des débats des groupes d'experts et des discussions en petits groupes se rapportant aux directives sur les bonnes pratiques actuelles et

<sup>9</sup> IUCN/CMAP. (Day, J.C. et D.A. Laffoley) Self-assessment Checklist for Building Networks of MPAs: [http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa\\_work/wcpa\\_biomes/wcpa\\_marine/wcpa\\_mpachecklist/index.cfm](http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_work/wcpa_biomes/wcpa_marine/wcpa_mpachecklist/index.cfm).

<sup>10</sup> Adapté de IUCN. 2007. Establishing Networks of Marine Protected Areas: Making It Happen – a Guide for Developing National and Regional Capacity for Building MPA Networks. Rapport récapitulatif non technique : <http://cmsdata.iucn.org/downloads/nsmail.pdf>.

les documents de référence qu'utilisent les pays afin de respecter leurs engagements en matière de planification des réseaux d'AMP. La section 4 comprend un résumé de ce qu'ont appris et réalisé les représentants d'autres pays invités à parler de leurs initiatives respectives. La section 5 comporte quant à elle certaines des constatations clés faites par le comité organisateur principal.

## SECTION 3 – Directives sur les bonnes pratiques pour la planification des réseaux d'aires marines protégées

### EXPOSÉS

Le corpus de directives et de documents de référence élaboré pour aider les pays à respecter les engagements qu'ils ont pris concernant les réseaux d'AMP ne cesse de s'agrandir. Les experts invités présentent des exposés sur les outils et des directives que l'IUCN/CMAP et la CDB ont élaborés. (L'exposé prévu sur les directives élaborées récemment par la FAO est annulé du fait que le présentateur ne peut être présent; toutefois, le rapport est distribué et contribue à éclairer la discussion qui s'ensuit)<sup>11</sup>. Les exposés, les débats des groupes d'experts et les discussions en petits groupes révèlent qu'un consensus clair émerge maintenant quant aux bonnes pratiques pour la conception et la planification des réseaux d'AMP.

#### 3.1 Exposé sur les directives relatives au milieu marin de l'IUCN/CMAP

*Establishing MPA Networks: Exploring Their Importance and Feasibility (établissement des réseaux d'AMP : Examen de leur importance et de leur faisabilité)*

Présentatrice : Tundi Agardy, Sound Seas, pour l'IUCN

M<sup>me</sup> Agardy présente les directives de l'IUCN/CMAP d'après ses propres réflexions sur l'état actuel de la conservation du milieu marin et fait remarquer l'écart qui existe entre ce qui doit être fait et ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Selon elle, l'écart est en partie un problème d'échelle : l'établissement des priorités et des politiques à grande échelle a lieu à une échelle différente de celle à laquelle sont établies les mesures de conservation appliquées à l'échelon local. Les AMP vulnérables, établies de façon opportuniste et de petite taille se révèlent souvent trop petites et sont souvent mises sur pied trop tard. Nous savons que nous devons voir grand, mais nos interventions sont invariablement trop limitées pour que cela fasse une différence. L'une des solutions qui pourrait se révéler efficace consiste à établir des réseaux d'AMP à grande échelle.

Cependant, M<sup>me</sup> Agardy fait une distinction entre les *réseaux* d'AMP véritablement conçus en fonction de paramètres écologiques et les *systèmes* de sites administratifs. Les réseaux offrent des avantages, des liens et des économies d'échelle accrus (parfois constatés uniquement lorsque l'ensemble du réseau est en place), mais il faut les concevoir sur le plan stratégique et systématique selon une perspective écologique.

Ces avantages peuvent être essentiels pour :

- assurer une gestion écosystémique des pêches;
- protéger les espèces menacées, particulièrement les espèces migratrices;
- les hautes mers, où les réseaux d'AMP peuvent contribuer à concentrer l'attention sur les menaces clés;
- l'établissement de liens efficaces entre les AMP et la gestion côtière et terrestre.

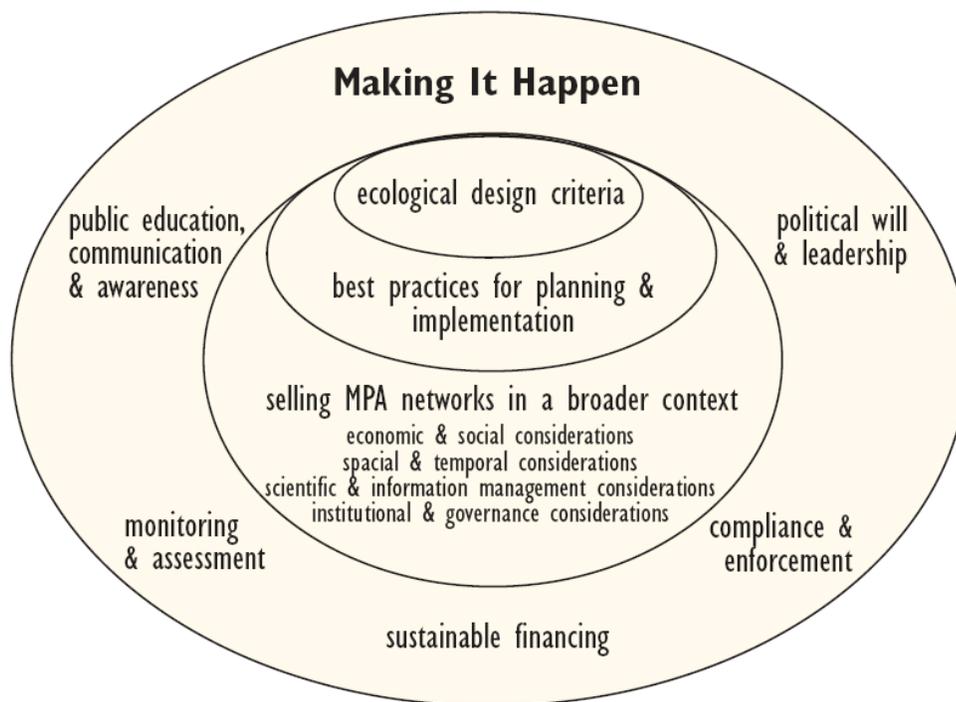
<sup>11</sup> On peut trouver de l'information sur le programme des AMP de la FAO à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/fishery/mpas/en>.

Les lignes directrices de l’IUCN/CMAP visent avant tout une conception optimale des réseaux écologiques – espèces et habitats à cibler, menaces à prendre en considération, rôle des utilisateurs et détermination de l’emplacement des sites.

Afin de faciliter l’établissement des réseaux d’AMP, les lignes directrices portent sur divers aspects importants de l’établissement de tels réseaux (figure 1) :

- nécessité des réseaux d’AMP;
- critères de conception écologique;
- pratiques optimales pour la planification et la mise en œuvre;
- contexte élargi pour les réseaux d’AMP;
- éléments essentiels qui doivent être en place pour assurer la réussite.

**Figure 1. Aspects clés de l’établissement des réseaux d’AMP**



Making it Happen  
public education

monitoring & assessment  
sustainable financing  
compliance & enforcement  
political will et leadership  
ecological design criteria  
best practices for planning

selling MPA networks...

economic & social considerations  
spacial & temporal considerations  
scientific & information management considerations  
institutional & governance considerations

Établissement d'une AMP  
éducation du public, communication et sensibilisation  
surveillance et évaluation  
financement durable  
conformité et application de la réglementation  
volonté politique et leadership  
critères de conception écologique  
pratiques optimales pour la planification et la mise en œuvre  
faire accepter les réseaux d'AMP dans un contexte plus général  
considérations économiques et sociales  
considérations spatiales et temporelles  
considérations relatives à la science et à la gestion de l'information  
considérations relatives aux institutions et à la gouvernance

Les critères de conception écologique, considérés comme la pierre angulaire du cadre de l'IUCN/CMAP, suscitent un intérêt particulier chez les participants. Ces critères sont les suivants.

- Représentativité (expression de la diversité).
- Répétitivité (renforcement).
- Viabilité (maintien de l'intégrité).
- Conception prudente (aller de l'avant avec la meilleure information disponible).
- Permanence (mise en place d'une protection à long terme).
- Connectivité maximale (maximisation des liens).
- Résilience (absorption des chocs).
- Taille et forme (établissement de zones protégées efficaces).

M<sup>me</sup> Agardy soutient que les réseaux d'AMP qui incorporent ces critères et les autres éléments clés de la conception des réseaux d'AMP décrits dans les directives de l'IUCN/CMAP peuvent éviter les écarts d'échelle susmentionnés du fait qu'ils présentent une hiérarchie pour l'établissement des priorités qui fait en sorte qu'il est possible d'assurer une conservation à grande échelle, tout en permettant d'adapter la forme de gestion et de gouvernance appliquées dans chacune des AMP aux conditions et aux besoins locaux. Les réseaux d'AMP peuvent ainsi devenir des outils importants et puissants.

En conclusion, M<sup>me</sup> Agardy aborde la question de la faisabilité des réseaux d'AMP. Elle mentionne la sensibilisation accrue à l'égard de la détérioration des océans et de l'impact de cette détérioration sur le bien-être des humains, les gains accomplis sur le plan scientifique dans la compréhension des liens écologiques à toutes les échelles, l'accroissement du nombre de modèles de démonstration de réseaux d'AMP et l'acceptation accrue du principe du zonage des océans. Les réseaux d'AMP constituent un point de départ logique pour le zonage des océans du fait qu'ils permettent de cibler les *zones centrales* qui doivent faire l'objet d'une protection optimale. Ce qu'il faut présentement, selon M<sup>me</sup> Agardy, c'est des directives sur le processus de conception des réseaux, particulièrement en ce qui concerne les échelles hiérarchiques et les liens écologiques.

Le rapport de l'IUCN et les documents connexes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://cmsdata.iucn.org/downloads/nsmail.pdf>.

### 3.2 Exposé fondé sur les directives de la CDB

*Azores 2007: Update on the Development of the CBD's MPA Criteria (Açores 2007 : Mise à jour sur l'élaboration des critères de la CDB sur les AMP)*

Présentateurs : Jake Rice, Pêches et Océans Canada, et Jeff Ardron, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature

MM. Rice et Ardron commencent par exposer l'historique de la participation de la CDB dans les réseaux d'AMP. Les signataires de la CDB ont adopté le Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière en 1995 et ont établi un programme de travail pluriannuel (décision IV/5) en 1998. L'objectif opérationnel 3.2b de ce programme de travail consiste «à contribuer à l'élaboration de critères pour le choix des zones marines et côtières protégées».

#### Engagement de la CDB à l'égard des réseaux d'AMP

Établissement et maintien – d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines – de systèmes de zones protégées régionaux et nationaux représentatifs sur le plan écologique qui sont gérés efficacement.

*Décision VII/28, Zones protégées (articles 8a à e)*

Réseaux intégrés d'aires marines et côtières protégées (AMCP) constitués : a) d'AMCP lorsque les menaces sont gérées afin de conserver la biodiversité et/ou une utilisation durable et lorsque des utilisations extractives peuvent être permises; b) d'AMCP représentatives lorsque des utilisations extractives sont exclues et que d'autres contraintes humaines importantes sont éliminées ou limitées afin d'assurer le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes.

*Décision VII/5, Diversité biologique marine et côtière (paragraphe 21)*

Une série de réunions et d'ateliers, qui a débuté en 2004, s'achève présentement après la rédaction d'un rapport par un groupe d'experts lors d'une réunion tenue aux Açores, à la fin de 2007. Le Canada a joué un rôle de leader dans le processus, notamment en tenant un atelier à Ottawa en 2005 durant lequel il a recommandé des critères pour le recensement des zones biologiquement et écologiquement importantes qui sont hors du ressort national. À Mexico, en janvier 2007, un groupe s'est réuni pour formuler des directives sur l'utilisation de systèmes de classification biogéographique. L'atelier d'experts final, qui a eu lieu aux Açores en octobre 2007, avait comme mandat de raffiner et de consolider ces deux éléments et de compiler un ensemble de critères scientifiques pour l'établissement de réseaux d'AMP représentatifs, y compris dans les eaux océaniques du large et les habitats marins des grandes profondeurs.

Le rapport final de l'atelier des experts tenu aux Açores définit ainsi l'objectif des réseaux d'AMP :

*Maintenir, protéger et conserver la biodiversité marine mondiale par la conservation et la protection de ses composants dans un réseau représentatif, sur le plan biogéographique, de sites cohérents sur le plan écologique. En utilisant la meilleure information scientifique disponible, appliquer l'approche de précaution ainsi que l'approche écosystémique pour tenter de mettre un terme à la perte de biodiversité.*

Les critères propres aux sites pour la détermination des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) ont été finalisés comme suit :

- unicité/rareté;
- importance spéciale pour les stades biologiques des espèces;
- importance pour les espèces menacées, en voie de disparition ou en déclin et leurs habitats;
- vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou rétablissement lent;
- productivité biologique;
- diversité biologique;
- caractère naturel.

Les principaux critères des réseaux jugés essentiel à l'atteinte d'une «cohérence écologique» (une expression adaptée de l'initiative sur les réseaux de l'OSPAR/Commission d'Helsinki) ont été finalisés de la façon suivante :

- ZIEB;
- représentativité;
- connectivité;
- répétitivité;
- adéquation/viabilité.

Les directives sur la classification biogéographique mondiale, telles qu'élaborées à Mexico, constitueront un complément au rapport des Açores. Elles proposent une approche taxonomique assortie d'une approche physiognomique en tant qu'étape de validation, à savoir l'utilisation de l'information biologique dans la mesure du possible, afin d'identifier des

groupes d'espèces ayant des aires de répartition communes, appuyée par une comparaison des profils biogéographiques et des caractéristiques océanographiques physiques.

Finalement, le rapport des Açores propose quatre étapes initiales pour la conception des réseaux d'AMP.

1. Identification scientifique d'un ensemble initial de ZIEB.
2. Élaboration/choix d'un système de classification des paramètres biogéographiques, des habitats et/ou des communautés.
3. À partir des étapes 1 et 2 ci-devant, utiliser de façon itérative des techniques qualitatives ou quantitatives pour identifier les sites à inclure dans le réseau.
4. Évaluation de l'adéquation et de la viabilité des sites retenus.

Le rapport de l'atelier des experts tenu aux Açores sera soumis à l'acceptation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSFASTT) et, par la suite, à la neuvième Conférence des Parties, à Bonn, en Allemagne, en mai 2009. Les présentateurs indiquent qu'ils souhaitent que le Canada continue à soutenir ces directives au cours des dernières étapes de leur élaboration et considèrent également que le rapport sera utile pour la planification des réseaux d'AMP dans les eaux canadiennes<sup>12</sup>.

Le rapport de l'atelier d'experts des Açores peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/mar/ewsebm-01/official/ewsebm-01-02-en.doc>.

### **3.3 Résumé des discussions des groupes de travail sur les critères écologiques (d'après la liste de vérification de l'IUCN/CMAP)**

À la suite des exposés en séances plénières sur les directives relatives aux pratiques optimales tenus au cours de la première journée de l'atelier sur les réseaux d'AMP, les participants se réunissent en trois petits groupes pour discuter de l'application des critères écologiques au processus d'établissement des réseaux d'AMP dans le contexte canadien. Les résultats des discussions de ces trois groupes sont résumés ci-après.

#### **Groupe de discussion sur la cohérence et l'adéquation**

La plupart des exemples d'application pratique de ces deux critères – cohérence et adéquation – se rapportent davantage aux AMP qu'aux réseaux d'AMP. Le groupe de travail a essayé de se concentrer sur les caractéristiques particulières qui distinguent les applications aux réseaux d'AMP de celles concernant les AMP comme telles. L'*absence de processus* pour réunir les AMP en un réseau a été soulevée en tant que lacune. Nous utilisons plutôt des listes de vérification des caractéristiques.

Une grande partie de la discussion est axée sur l'appariement des critères à des objectifs écologiques particuliers. De quelle façon des composants distincts peuvent-ils contribuer à la protection de l'ensemble tout en respectant également des objectifs écologiques tels que la protection des espèces en voie de disparition? Les réseaux peuvent assurer une connectivité entre des secteurs particuliers qui sont importants pour le cycle biologique des espèces; parmi ces secteurs particuliers, mentionnons les aires de nidification, les aires d'alimentation et d'autres habitats essentiels clés qui peuvent être améliorés par une protection des routes migratoires. Mais comment pouvons-nous déterminer ce qui est important à protéger dans un réseau? Comment pouvons-nous déterminer ce qu'il faut faire pour gérer les menaces pesant sur l'ensemble du cycle biologique des espèces marines?

---

<sup>12</sup> Depuis l'atelier, l'OSFASTT s'est réuni et a recommandé le rapport à la 9<sup>e</sup> Conférence des Parties de la CDB. Dans la décision IX/20, la Conférence des Parties a pris note du rapport. La décision IX/20 peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/decisions/?m=COP-09&id=11663&lg=0>.

On soulève la question de savoir quelle importance doit-on accorder à la cohérence comparativement aux autres critères. Plusieurs participants signalent les problèmes associés à la cohérence. Le fait de s'attaquer à l'ensemble de la question au début du processus peut mettre en péril le processus dans son ensemble. La cohérence est difficile à appliquer.

On demande aux participants d'établir la différence entre le résultat idéal et la réalité dans laquelle ils travaillent ainsi que les limites connexes. Tout en mettant le cap sur le réseau idéal, nous devons prioriser les premières étapes pour atteindre le résultat souhaité, car nous ne pouvons tout faire en même temps.

On demande également aux participants s'il existe suffisamment de données scientifiques pour concevoir des réseaux d'AMP dans le contexte canadien. Certains participants laissent sous-entendre que le processus pourrait être accéléré par une réduction des quantités de données et d'énoncés justificatifs requis avant la désignation, tout en appliquant l'approche de précaution. Pour plusieurs endroits au Canada, l'information n'est pas suffisante, mais nous devons aller de l'avant avec l'information disponible pour prendre des décisions. Pour l'ensemble des réseaux, une plus grande quantité d'information nous permettrait de mieux cibler la planification et de mieux définir les mesures de gestion.

L'an dernier, on a désigné un réseau d'AMP dans la région marine du sud-est de l'Australie. Cette désignation était fondée sur la présence de secteurs que l'on présumait de grande valeur. On s'est servi des meilleures données scientifiques sur l'environnement marin, mais en fait, on connaissait très peu de choses. On a donc appliqué l'approche de précaution et il est possible que des décennies doivent s'écouler avant que les données scientifiques permettent de confirmer les désignations. Cette démarche aura entraîné des coûts à court terme pour le gouvernement qui a dû procéder à des rajustements structurels (compensation aux pêcheurs), mais les avantages à long terme devraient surpasser les coûts engagés à court terme.

On suggère l'application de certains raccourcis au processus de planification des réseaux d'AMP. Par exemple, les planificateurs pourraient d'aller de l'avant avec le processus d'identification en s'appuyant sur l'information concernant la région (p. ex. les meilleures aires de pêche connues) que possèdent les utilisateurs et les scientifiques, tout en tenant compte du niveau de certitude qui peut être associé à une telle information. Les connaissances traditionnelles et locales sont extrêmement importantes dans le processus de désignation, même lorsque de l'information scientifique est disponible.

La plupart des participants ne pensent pas que tous les critères écologiques doivent être respectés pour qu'un réseau soit efficace. La cohérence et la connectivité doivent faire partie du cadre de conception, mais peuvent être omises dans les «plans d'affaires» visant la mise en œuvre du réseau du fait que la cohérence et la connectivité seront inévitablement des critères ayant peu de poids.

Les AMP sont décrites comme une porte qui, une fois franchie, amène les planificateurs vers la gestion écosystémique. Les réseaux ne peuvent être cohérents que dans le contexte plus large de la planification marine, c'est-à-dire que les AMP et les réseaux ne peuvent permettre l'atteinte des buts et des objectifs fixés s'ils sont traités séparément du fait que l'environnement marin est fortement interrelié et que les limites sont facilement franchies en raison des courants qui provoquent la mouvance des espèces et des attributs. Nous pouvons désigner les AMP au petit bonheur et, par la suite, tenter de combler les lacunes, ou nous pouvons concevoir des réseaux de façon stratégique dès le tout début.

On discute brièvement des paramètres. Comment pouvons-nous mesurer la cohérence; peut-on utiliser une espèce indicatrice ou, encore, une espèce «parapluie»? Disposons-nous de suffisamment de connaissances écologiques pour identifier une véritable espèce indicatrice? En Australie, on s'est servi d'espèces indicatrices pour évaluer l'efficacité des AMP, mais la

plupart des participants estiment qu'il faudra encore bien du temps avant de pouvoir mesurer véritablement la cohérence des réseaux, même si ce critère était mieux défini.

En amorçant la discussion sur l'adéquation, on soulève la question à savoir si le terme est utilisé pour désigner l'adéquation de chacune des AMP ou celle de l'ensemble du réseau. Plusieurs participants laissent sous-entendre que l'adéquation s'applique au site comme tel, et que l'adéquation du réseau doit être évaluée en tant que cohérence du réseau.

L'adéquation des sites est notamment reliée à la taille et à la forme de ceux-ci. Cependant, l'adéquation est également associée à la cohérence et à la connectivité. Ces critères sont difficiles à différencier. La cohérence doit être considérée comme ce qui chapeaute le tout. Au niveau du réseau, l'adéquation renvoie à l'atteinte des objectifs écologiques pour lesquels le réseau a été établi.

Cela étant dit, l'adéquation d'un réseau est difficile à mesurer. Le réseau doit en effet être constitué, et il faut attendre un certain temps avant que l'on puisse tenter de mesurer son adéquation. Nous devons être réalistes quant au moment où les avantages seront ressentis et ne pas avoir d'attentes à court terme. En outre, en règle générale, un petit nombre de grandes AMP est préférable à un grand nombre de petites AMP.

On signale également que l'adéquation de la gestion représente une autre dimension. Sur le plan écologique, l'adéquation renvoie à la capacité du réseau à cibler les valeurs pour la conservation. Sur le plan de la gestion, des tracés droits, des caractéristiques simples, des formes simples et des limites simples sont importantes tant pour la conception des AMP que pour l'assurance de la conformité à la réglementation et l'application de celle-ci.

### **Groupe de discussion sur le choix des sites : représentativité, répétitivité et importance écologique**

La majeure partie de la discussion est axée sur des questions se rapportant à la représentativité et à la répétitivité. La représentativité d'un réseau se concrétise lorsque celui-ci est constitué de secteurs représentant les différentes subdivisions biogéographiques qui illustrent de façon raisonnable l'ensemble de l'éventail des écosystèmes, y compris la diversité du biote et de l'habitat de la région marine. La représentativité est fonction de l'échelle et des processus océanographiques à grande échelle qui confèrent des caractéristiques particulières à une région.

Au Canada, des organismes travaillant avec différents cadres utilisent des lois distinctes pour établir les AMP. La difficulté est donc de réunir tous ces efforts et de faire de la planification des AMP un exercice de collaboration transparent et exhaustif.

L'Australie possède un cadre fédéral comptant 41 biorégions dans les eaux de compétence fédérale. Les provinces australiennes possèdent quant à elles leurs propres régions et cadres de planification établis sur une méso-échelle, ce qui signifie que chacune des provinces a son propre cadre.

La répétition des caractéristiques écologiques signifie que plus d'un site contient des exemples d'une caractéristique donnée dans une aire biogéographique donnée. Le terme «caractéristique» renvoie aux espèces, aux habitats ainsi qu'aux processus écologiques qui sont présents de façon naturelle dans une zone biogéographique. La répétition renvoie à la protection de deux zones qui présentent des caractéristiques similaires, mais qui sont distinctes sur le plan spatial et isolées l'une de l'autre. Le but est de faire en sorte que ces zones ne soient pas mises en péril en même temps (c.-à-d. que la répétition signifie que les deux sites ne devraient pas être mis en péril simultanément par la même contrainte ou le même agent perturbateur.

Le groupe de travail souligne qu'il existe une certaine confusion quant à la répétition de toutes les caractéristiques. Le groupe conclut que la répétition est probablement nécessaire uniquement pour les AMP représentatives. Par exemple, l'Australie présente des cas de répétition des AMP dans ses régions. Dans un contexte canadien, dans le cas de caractéristiques telles que des bouches hydrothermales ou des canyons sous-marins, il serait souhaitable de protéger deux bouches hydrothermales ou deux canyons sous-marins.

La Nouvelle-Zélande utilise des données sur les caractéristiques représentatives lorsque celles-ci sont disponibles, mais a également recours à des avis d'experts et aux connaissances locales pour définir les zones d'importance écologique.

L'Australie utilise de l'information scientifique pour préparer des profils régionaux et tient des ateliers pour caractériser les régions marines à partir de l'information disponible. On utilise également des ateliers pour établir les valeurs pour la conservation (p. ex. espèces menacées, caractéristiques écologiques clés, zones de forte productivité). L'Australie utilise un processus interministériel au niveau fédéral pour réunir la meilleure information disponible.

Le Canada a défini des ZIEB dans les cinq zones étendues de gestion des océans (ZÉGO). D'autres ateliers sont prévus pour raffiner le processus. On compte avoir recours à un processus en quatre étapes pour définir des approches de gestion intégrée génériques pour les unités de gestion précisées. L'étape 1 consisterait à procéder à une évaluation écologique intégrée pour appliquer les critères des ZIEB et relever les secteurs essentiels. L'étape 2 consisterait à évaluer les espèces afin de déterminer les rôles joués par chacune d'elles dans l'écosystème. L'étape 3 consisterait à définir les zones dégradées et, l'étape 4, à identifier les espèces décimées. Les quatre listes produites par ce processus en quatre étapes nous donneraient un point de départ pour établir les AMP.

Comment peut-on intégrer de façon optimale les différentes approches canadiennes concernant l'identification des biorégions? Même si la plupart des experts ne considèrent pas qu'il s'agisse d'une question importante, une minorité d'entre eux insiste pour affirmer que l'échange d'une approche commune est essentiel. Les choses seraient en effet plus faciles si tous les organismes gouvernementaux s'entendaient sur des unités biorégionales comme point de départ, ce qui faciliterait la consultation avec l'industrie et les autres parties intéressées.

Le groupe conclut également que la liste de vérification de l'IUCN/CMAP n'est pas facile à interpréter et qu'elle devrait faire l'objet d'éclaircissements.

### **Groupe de discussion sur la planification rationnelle : objectifs écologiques rationnels, gestion de l'information et conception prudente**

De quelle quantité d'information a-t-on besoin pour aller de l'avant? Dans de nombreux cas, les autorités n'ont ni le temps ni les ressources nécessaires pour consentir d'importants efforts afin de rassembler de l'information. La discussion est axée sur l'utilisation de la meilleure information disponible pour la mise en place des AMP et des réseaux. L'information supplémentaire nécessaire pourra être définie plus clairement une fois la mise en œuvre terminée; de l'information de plus grande valeur peut être ajoutée ultérieurement. Ce principe est en accord avec l'approche à la gestion adaptative.

Plusieurs participants soulignent que l'information socio-économique soulève des problèmes particuliers; des contraintes législatives ou juridiques limitent souvent la cueillette d'une telle information. Comparativement aux données socio-économiques, les données écologiques sont relativement faciles à recueillir et à interpréter. Les données écologiques sont objectives; les données socio-économiques et leur transposition en objectifs socio-économiques sont une

question de choix social. Les objectifs socio-économiques sont beaucoup plus difficiles à préciser que les objectifs écologiques et sont fortement tributaires du processus.

Qui détermine quelle est la quantité d'information requise? La quantité d'information requise est souvent fonction de l'urgence avec laquelle il faut établir un réseau d'AMP. La Californie utilise la «meilleure information facilement accessible» et n'a pas à obtenir de nouvelles données scientifiques pour agir. L'État utilise une approche de gestion adaptative et des échéanciers pour les examens (tous les trois ans). La *Marine Life Protection Act* (MLPA) de la Californie prévoit la mise sur pied d'une équipe de consultation scientifique qui éclaire le processus de conception des AMP. En Californie, les exigences relatives aux données scientifiques optimales pour les AMP sont beaucoup plus rigoureuses que celles établies pour la gestion des pêches. Comme les diverses lois canadiennes obligent habituellement le gouvernement à prendre des mesures, il est possible que l'on ne puisse attendre que de meilleures données scientifiques soient disponibles.

On insiste sur le fait que l'échelle est un facteur clé dans la détermination de l'information requise pour élaborer des objectifs écologiques valables. L'établissement d'objectifs clairs et mesurables est plus facile pour les zones de petite échelle, comme les baies et les estuaires, comparativement aux grandes zones marines.

On précise que la combinaison de données scientifiques avec de l'information tirée de consultations avec des utilisateurs locaux afin d'obtenir des connaissances traditionnelles constitue un bon point de départ. Les présentations dans les collectivités devraient être faites par des résidents locaux lorsque c'est possible. La collecte de connaissances traditionnelles locales dans l'ouest de l'Arctique et en Californie est citée à titre d'exemple de bonnes pratiques.

Tout le monde s'entend sur le fait qu'il faut des objectifs clairement définis, particulièrement au Canada. Les objectifs écologiques ne peuvent être établis de façon rétrospective. Sur la côte ouest du Canada, des organismes provinciaux et fédéraux se sont à tout le moins entendus sur des objectifs de haut niveau comme point de départ.

La MLPA californienne établit des buts généraux, puis précise des objectifs particuliers, mesurables scientifiquement, une approche qui en bout de ligne mène à l'établissement de systèmes d'AMP plus faciles à défendre que les systèmes établis sans objectifs clairs. Par exemple, ces dernières années, on a accepté de mettre de côté 20 % des zones marines en tant que réserves sur lesquelles aucune exploitation n'est permise.

Les politiciens aiment les résultats concrets. Historiquement, les AMP ont été établies sur une base ponctuelle, et le simple fait d'établir une AMP était suffisant, mais la situation change maintenant. Aujourd'hui, les politiciens veulent connaître les résultats et l'efficacité des AMP sur le plan de l'atteinte des objectifs de conservation. La démonstration de résultats concrets est une raison pour laquelle il faut des objectifs clairement définis.

L'atteinte d'objectifs mesurables clairement définis est impossible à court terme. Dans de nombreux écosystèmes, on ne verra les avantages écologiques prévus qu'au bout d'une longue période.

Finalement, les réseaux d'AMP devraient être l'un des résultats de la gestion intégrée. Plusieurs participants soulignent, cependant, qu'étant donné la vitesse à laquelle la gestion intégrée est mise en application au Canada, il n'est pas nécessaire que ce type de gestion soit appliqué pour que l'on établisse des réseaux d'AMP.

La discussion en groupe se termine avec la question de la conception prudente, dont la gestion intégrée est un élément. Sur le plan scientifique, la précaution peut être intégrée à la conception en augmentant le nombre d'AMP. La répétition est un facteur clé.

### **3.4 Résumé des discussions du groupe d'experts faisant suite aux discussions en petits groupes**

Une discussion du groupe d'experts suit les trois discussions en petits groupes. Les premiers sujets abordés sont l'adéquation, la taille et la forme, la résilience et la cohérence des réseaux d'AMP ainsi que les AMP comme telles. L'«adéquation» est un critère de conception difficile à appliquer, plus facile à mesurer à l'échelon du site qu'à l'échelon du réseau. L'adéquation d'un réseau ne peut être mesurée tant que le réseau n'est pas constitué et qu'une certaine période ne s'est pas écoulée. Pendant l'aménagement du Parc marin de la Grande Barrière (Great Barrier Reef Marine Park, ou GBRMP), les définitions d'adéquation et d'exhaustivité ont évolué avec le temps. Le Representative Areas Program (Programme des zones représentatives) a été le premier à zoner l'ensemble du parc, y compris les habitats sans corail, en tant qu'unité. Le GBRMP, comparativement à d'autres zones en Australie, est bien documenté. Malgré cela, il a fallu beaucoup de temps et beaucoup de travail pour établir le zonage afin de protéger les zones représentatives de l'ensemble du parc. Au début du processus de planification, nous devons tenter de définir la «structure» dont nous avons besoin, car l'établissement d'un réseau optimal est une entreprise à long terme.

Dans d'autres biorégions de l'Australie, l'adéquation (des limites des AMP) s'est appuyée sur une démarche opportuniste. L'adéquation est difficile à définir au moment de la mise en œuvre d'une AMP. En Nouvelle-Zélande, on a décidé de se concentrer sur la représentativité et l'exhaustivité, plutôt que sur l'adéquation, en tant que principe directeur clé. La taille et l'espacement en tant que critère de conception ont également été pris en considération dans les biorégions de la Nouvelle-Zélande, mais ces paramètres se sont révélés difficiles à appliquer. On signale que, sur le plan des AMP, la taille a une grande importance». Un petit nombre d'AMP de grande taille est, en général, préférable à un grand nombre de petites AMP. Les grandes AMP peuvent réduire les effets de bordure, l'incidence des impacts de l'extérieur et l'incertitude quant à la conception et peuvent faciliter la gestion.

Dans le contexte canadien, il est important que les ministères ayant des responsabilités différentes à l'égard des AMP se réunissent en vue d'élaborer une approche commune pour les réseaux d'AMP. Un processus de planification intégré sera plus efficace qu'une combinaison aléatoire de processus de planification distincts.

La taille et la forme des AMP sont des facteurs importants. Les formes simples, reposant sur des limites déjà en place lorsque c'est possible, sont à privilégier. Les limites rectilignes sont comprises facilement par le public et facilitent le respect et l'application de la réglementation ainsi que la gestion. La complexité des formes de certaines réserves marines au sein de la GBRMP a été remise en question du fait qu'elles pouvaient compliquer les efforts de mise en application de la réglementation.

Le processus de consultation publique doit demeurer flexible et doit permettre l'apport de changements à la forme et à la taille des AMP. Les objectifs de conservation, toutefois, ne doivent jamais être oubliés. La proposition finale concernant les réserves marines dans le GBRMP a été radicalement différente de la proposition initiale. Néanmoins, le GBRMP s'est révélé assez efficace pour ce qui est du respect des principes de fonctionnement biophysique. Par ailleurs, dans le Channel Islands National Marine Sanctuary, en Californie, la protection des caractéristiques importantes aurait été de 10 à 30 % meilleure que les résultats obtenus. Des négociations trop longues à propos de la taille et de la forme des sites ont tendance à entraîner une diminution de l'efficacité générale de l'initiative en vue de protéger les réseaux écologiques. Pendant les négociations concernant la taille et la forme des AMP, les

scientifiques doivent vérifier les diverses propositions pour déterminer si celles-ci respecteront les buts de conservation.

La discussion porte ensuite sur la cohérence en tant que critère pour la conception des réseaux. De nombreux participants ne sont pas familiers avec ce concept, c'est pourquoi ils hésitent à parler de cohérence écologique et de sa valeur. L'examen de la cohérence globale d'un réseau d'AMP nous ramène logiquement au choix de chacun des sites. La connectivité est souvent la première chose qui nous vient à l'esprit lorsqu'on examine la cohérence, mais la cohérence ne se limite pas à la connectivité. La connectivité doit couvrir les parties importantes du cycle biologique de chacune des espèces, mais dans un écosystème marin, des milliers d'espèces sont présentes, ce qui rend la connectivité difficile à définir, à mesurer et à évaluer.

La discussion passe ensuite aux indicateurs – espèces indicatrices ou espèces parapluie. L'une des façons d'obtenir une efficacité et une économie d'échelle est de considérer l'utilisation de méta-indicateurs, par exemple des groupes d'oiseaux. Cependant, l'adoption d'une telle approche à grande échelle complique parfois le travail des gestionnaires, que ce soit au sein d'une grande AMP ou au sein d'un réseau d'AMP.

On soulève la question de savoir si le MPO peut désigner des AMP en premier, puis élaborer des plans de gestion plus tard, comme cela a été le cas en Allemagne. Tous les membres du groupe s'entendent pour dire que cela ne serait pas possible. L'établissement des ZIEB, cependant, est considéré comme une bonne première étape en vue de favoriser la planification et la désignation des AMP.

On mentionne qu'il est important de recueillir des connaissances locales pour combler les lacunes au chapitre de l'information scientifique. Le banc Dogger, dans la mer du Nord, est cité à titre d'exemple. Le Royaume-Uni essaie toujours de déterminer s'il s'agit d'un véritable banc, même si les pêcheurs désignent l'endroit comme un banc depuis 300 ans!

Les avantages de la cohérence écologique peuvent prendre beaucoup de temps à se manifester – l'échelle de temps peut être de l'ordre de décennies ou, à tout le moins, de plusieurs générations dans le cas de certaines espèces. Les avantages de la cohérence s'accroîtront au fur et à mesure que le réseau s'agrandira. Lorsqu'on aborde cette question avec les décideurs et le public, nous devons être réalistes à propos de l'échéancier à long terme.

L'absence d'un processus de planification finalisé ne doit pas servir d'excuse pour l'inaction. Nous devons prendre certaines mesures et demeurer flexibles. Inévitablement, la trajectoire empruntée variera au fur et à mesure que le processus évoluera.

On soulève une question à propos des cibles relatives aux AMP. Par exemple, la Nouvelle-Zélande a établi une cible de 10 % dans ses stratégies sur la biodiversité. Cette cible sert de fondement en vue de mesurer les progrès accomplis; on est présentement en train de revoir cette cible qui pourrait être redéfinie. L'Australie n'a pas de cible numérique pour déterminer l'adéquation de son réseau d'AMP, malgré le fait que les organisations non gouvernementales (ONG) vouées à la conservation ne cessent de demander quelles sont les cibles de conservation. En établissant des cibles qui ne sont pas suffisamment élevées, il est possible que l'on perde des occasions d'établir de grandes AMP. Ainsi, en Australie, les planificateurs biorégionaux envisagent de désigner environ 50 % de la mer de corail en tant qu'AMP. Même si la désignation d'une zone de cette envergure est improbable, le fait d'avoir une cible de désignation établie à uniquement 10 ou 20 % de la zone aurait été une contrainte.

L'avis formulé par les conseillers scientifiques, en Californie, était d'avoir une cible minimale de 30 % et une cible de précaution de 50 %. Cependant, les discussions avec les intervenants ont été plutôt axées sur les pourcentages et non sur l'endroit où les AMP devraient être ou ne

pas être. L'avis scientifique actuel est axé sur une taille minimale (étendue), une longueur de côte et des espacements minimaux et maximaux entre les AMP. En Europe, l'approche varie d'un pays à l'autre. Natura 2000 suggère d'assurer une protection allant de 20 à 60 % dans le cas des habitats importants.

En ce qui concerne la représentativité, la répétitivité et l'importance écologique, l'enjeu clé est de savoir à quelle échelle ces paramètres doivent être établis et appliqués – à l'échelle de l'écorégion ou à une petite échelle? Des caractéristiques uniques et des points chauds peuvent être utilisés en vue de déterminer l'importance écologique d'un secteur. La Nouvelle-Zélande recherche un exemple de chacune des caractéristiques dans une réserve marine; elle recherche également la représentativité au sein de chacune de ses biorégions. On suggère que l'Agence Parcs Canada concentre ses efforts sur la représentativité et que les autres organismes concentrent les leurs sur les caractéristiques uniques, selon leurs mandats respectifs.

La répétitivité des habitats ou des caractéristiques au sein des réserves est essentielle si l'on veut se prémunir contre les catastrophes ou les résultats négatifs de mauvaises décisions. La séparation spatiale est également un facteur important : les éléments répétés ne doivent pas se trouver au sein de la même caractéristique, par exemple, un courant ou une zone de remontée d'eau. La répétitivité est particulièrement importante et applicable aux caractéristiques représentatives; elle ne s'applique pas nécessairement aux caractéristiques uniques qui sont choisies notamment en raison de leur unicité.

Lorsqu'on détermine l'importance écologique (p. ex. en identifiant l'unicité et les points chauds), nous devons utiliser une combinaison d'information scientifique et de connaissances d'experts, y compris des connaissances locales. On soulève la question de savoir si les ZIEB peuvent être utilisées en tant que première étape de la détermination de l'unicité et des points chauds. Par contre, le fait de ne s'intéresser qu'aux zones qui correspondent aux critères des ZIEB ferait en sorte que la représentativité ne serait pas prise en considération.

En ce qui concerne les régions et la répétitivité, il est important, en premier lieu, de connaître l'échelle à laquelle la répétition doit se produire. S'il y a 29 régions, est-ce que la répétition doit exister au sein des régions ou entre celles-ci? Les régions sont-elles différentes sur le plan biologique? Les habitats sont-ils les mêmes? Lorsqu'on définit les habitats pour vérifier s'il y a répétitivité, nous devons aller au-delà des caractéristiques physiques et inclure les paramètres océanographiques, la température et d'autres caractéristiques. La répétition de différentes caractéristiques doit se faire à différents niveaux, selon la variabilité de chacune des caractéristiques. Une caractéristique qui tombe dans une «catégorie fourre-tout» devra être reproduite à une plus grande fréquence, particulièrement s'il s'agit d'une caractéristique d'importance. Les caractéristiques mieux définies nécessiteront quant à elles moins de répétitions.

Au Canada, les trois autorités mandatées pour établir des AMP disposent de cadres régionaux marins distincts dont les buts diffèrent. Comment pouvons-nous procéder à la planification dans un contexte caractérisé par des cadres régionaux différents? Comment pouvons-nous les harmoniser? Pour de simples raisons de gouvernance, ces cadres pourraient demeurer inchangés, mais ces autorités devraient tenir compte des cadres de leurs homologues. Les participants signalent également que même s'il existe des différences entre les cadres, certains points communs sont partagés. On souligne, cependant, que le cadre de l'Agence Parcs Canada, contrairement à ceux d'EC et du MPO, inclut les Grands Lacs ainsi que des océans du Canada, et qu'il faut que les AMP de l'Agence Parcs Canada touchent à la côte afin que le public puisse les utiliser et en profiter.

Les enjeux associés à l'information scientifique, à la gestion intégrée, à la clarté des objectifs ainsi qu'à l'application de l'approche de précaution au processus de conception sont étudiés au cours de l'atelier, particulièrement en ce qui concerne leur application au Canada. On aura

toujours besoin de données scientifiques valables. Comment pouvons-nous présenter la science aux gens ordinaires, aux électeurs ou aux intervenants? Sommes-nous en mesure d'obtenir des connaissances locales? Un processus de gestion adaptative explicite peut permettre la collecte d'information et servir de fondement pour l'utilisation de nouvelles connaissances. Nous devons aller de l'avant avec les domaines bien documentés, mais le manque d'information n'est pas une raison pour ne rien faire ou cesser nos efforts.

Au Canada, de nombreux organismes disposent des pouvoirs requis pour désigner des AMP. La discussion met au premier plan l'importance que revêt un cadre de gestion intégrée tenant compte des intérêts nationaux, provinciaux et locaux. Le comité sur la gestion intégrée du Nouveau-Brunswick (N.-B.) étudie des mesures qui pourraient protéger les ressources au-delà des AMP; déplacer une voie de navigation, par exemple, pourrait permettre l'atteinte de buts multiples.

Il est difficile, pour un organisme, de couvrir toutes les menaces pesant sur les AMP ou les réseaux d'AMP. La gestion intégrée peut s'attaquer à différentes menaces, y compris les menaces provenant de la terre.

Le fait d'avoir des objectifs clairs peut stimuler la volonté des politiciens d'établir des réseaux d'AMP. Les politiciens aiment avoir des objectifs clairs, et non des énoncés de buts «élastiques». La désignation d'AMP pour lesquelles les objectifs sont mal définis peut nuire à l'établissement de nouvelles AMP. En établissant des réseaux d'AMP, nous devons nous assurer que nous disposons d'objectifs clairement définis et réalisables.

## SECTION 4 – Expériences internationales en matière de planification des réseaux d'aires marines protégées

### EXPOSÉS

Les autorités gouvernementales qui, au cours des dernières années, ont pris des mesures pour mettre en œuvre des réseaux d'AMP, respecter leurs engagements vis-à-vis de la CDB et ralentir la perte de biodiversité ont appris beaucoup. Des représentants de quatre de ces autorités gouvernementales – Nouvelle-Zélande, Australie, Allemagne et Californie – participent au présent atelier en vue de d'échanger les leçons apprises dans le cadre de leurs initiatives respectives. Les présentateurs mettent au premier plan l'élaboration des critères de conception écologique, mais inévitablement transmettent beaucoup d'information contextuelle sur les facteurs influant sur la réussite du processus de planification. Chacun des présentateurs participe également aux discussions en petits groupes concernant la pertinence de chaque étude de cas dans le contexte canadien. La première partie de la section 4 comprend un résumé de chacune des études de cas, d'après les exposés donnés pendant l'atelier. La deuxième partie de la section comprend un résumé des points principaux des discussions en petits groupes et en séance plénière.

#### 4.1 Exposé sur la politique sur les AMC de la Nouvelle-Zélande et sur le plan de mise en œuvre

*New Zealand Marine Protected Areas Policy and Implementation Plan (politique sur les aires marines protégées de la Nouvelle-Zélande et plan de mise en œuvre)*  
Présentateur : Simon Banks, New Zealand Department of Conservation

##### 1. Cadre directeur et objectifs

En 2006, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a publié sa politique sur les aires marines protégées ainsi que son plan de mise en œuvre (politique sur les AMP). L'un des objectifs clés de la politique sur les AMP est de protéger la biodiversité marine en établissant un réseau d'AMP exhaustif et représentatif des écosystèmes et des habitats marins de la Nouvelle-Zélande<sup>13</sup>. La politique sur les AMP a pour but de donner suite aux objectifs et mesures exposés dans la stratégie sur la biodiversité de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Biodiversity Strategy, ou NZBS)<sup>14</sup> et d'orienter l'élaboration d'un réseau exhaustif d'AMP et ce, à l'aide d'un certain nombre d'outils de gestion du milieu marin.

Les objectifs clés de la NZBS, publiée en 2000, comprennent les points suivants<sup>15</sup>.

- *Résultats pour 2020* : Un éventail complet d'habitats et d'écosystèmes marins représentatifs de la biodiversité marine indigène de la Nouvelle-Zélande doit être protégé.
- *Cible de 10 % pour 2010* : Une cible équivalant à 10 % de l'habitat marin de la Nouvelle-Zélande doit être atteinte d'ici 2010, et ce, dans le but d'établir un réseau d'AMP représentatives.

M. Banks parle de quatre composants majeurs de la politique sur les AMP.

- Approche uniforme pour *la classification* des habitats et des écosystèmes marins.
- Mécanismes pour coordonner un éventail d'outils de gestion – une *norme de protection* et un processus de planification pour les zones situées près des côtes et les zones du large.
- *Inventaire* pour cibler les zones où des AMP sont requises.

<sup>13</sup> Department of Conservation and Ministry of Fisheries. 2005. Marine Protected Areas Policy and Implementation Plan. Wellington, Nouvelle-Zélande.

<sup>14</sup> New Zealand Biodiversity Strategy: <http://www.biodiversity.govt.nz/picture/doing/nzbs/index.html>.

<sup>15</sup> Department of Conservation and Ministry of Fisheries. 2005. Marine Protected Areas Policy and Implementation Plan. Wellington, Nouvelle-Zélande.

- Base uniforme sur le plan national pour la planification et l'établissement de nouvelles AMP – *tribunes communautaires*.

## 2. Principes de la conception et de la planification des réseaux d'AMP

La conception et la planification des réseaux d'AMP de la Nouvelle-Zélande sont fondées sur un ensemble de principes clés.

### *Principes de la conception des réseaux d'AMP*

- Protéger des échantillons de la gamme complète des habitats et des écosystèmes marins naturels.
- Désigner des sites selon une approche uniforme de classification des habitats et des écosystèmes.
- Faire en sorte que le réseau soit viable.
- Établir des priorités nationales pour les ajouts au réseau d'AMP et en faire un examen annuel.
- Lancer un programme d'évaluation.
- Lancer un programme de surveillance

### *Principes de la planification des réseaux d'AMP*

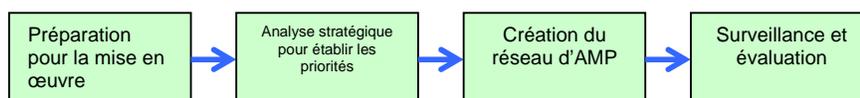
- Désigner chacun des sites d'après sa contribution à la représentation et son respect des principes de conception.
- S'assurer que les mesures de gestion respectent les normes de protection.
- Assurer une relation spéciale entre le gouvernement et les Maori, y compris respecter les obligations accordées en vertu de traités et les utilisations coutumières.
- S'assurer que le processus d'établissement du réseau d'AMP est transparent, qu'il permet à tous de participer et qu'il se déroule rapidement.
- Limiter les impacts négatifs sur les utilisateurs.
- Faire en sorte que les outils de gestion assurent une protection à long terme.
- Utiliser la meilleure information disponible dans le processus décisionnel.
- Utiliser l'approche de précaution pour orienter les mesures de gestion.
- Faire en sorte que le régime de gestion soit applicable.
- Effectuer une planification efficace et coordonnée de la recherche.

## 3. Processus d'élaboration d'un réseau d'AMP

Le processus de planification et d'élaboration du réseau d'AMP de la Nouvelle-Zélande comporte quatre étapes principales (figure 2).

1. *Préparation pour la mise en œuvre* : Élaboration d'une approche de classification des habitats uniforme, d'une norme de protection et d'une carte des zones gérées.
2. *Analyses stratégiques pour établir les priorités* : Élaboration d'un inventaire des AMP et analyse des lacunes ainsi que priorisation des habitats et des écosystèmes pour les nouvelles AMP.
3. *Élaboration d'un réseau d'AMP* : Identification des nouvelles AMP en fonction des priorités établies à l'étape 2 (par le truchement de processus distincts pour les zones situées près des côtes et les zones du large).
4. *Surveillance et évaluation* : Mesurer les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs stratégiques du réseau d'AMP et établissement de nouvelles priorités pour l'établissement de nouvelles AMP.

**Figure 2. Quatre principales étapes de l'élaboration des réseaux d'AMP**

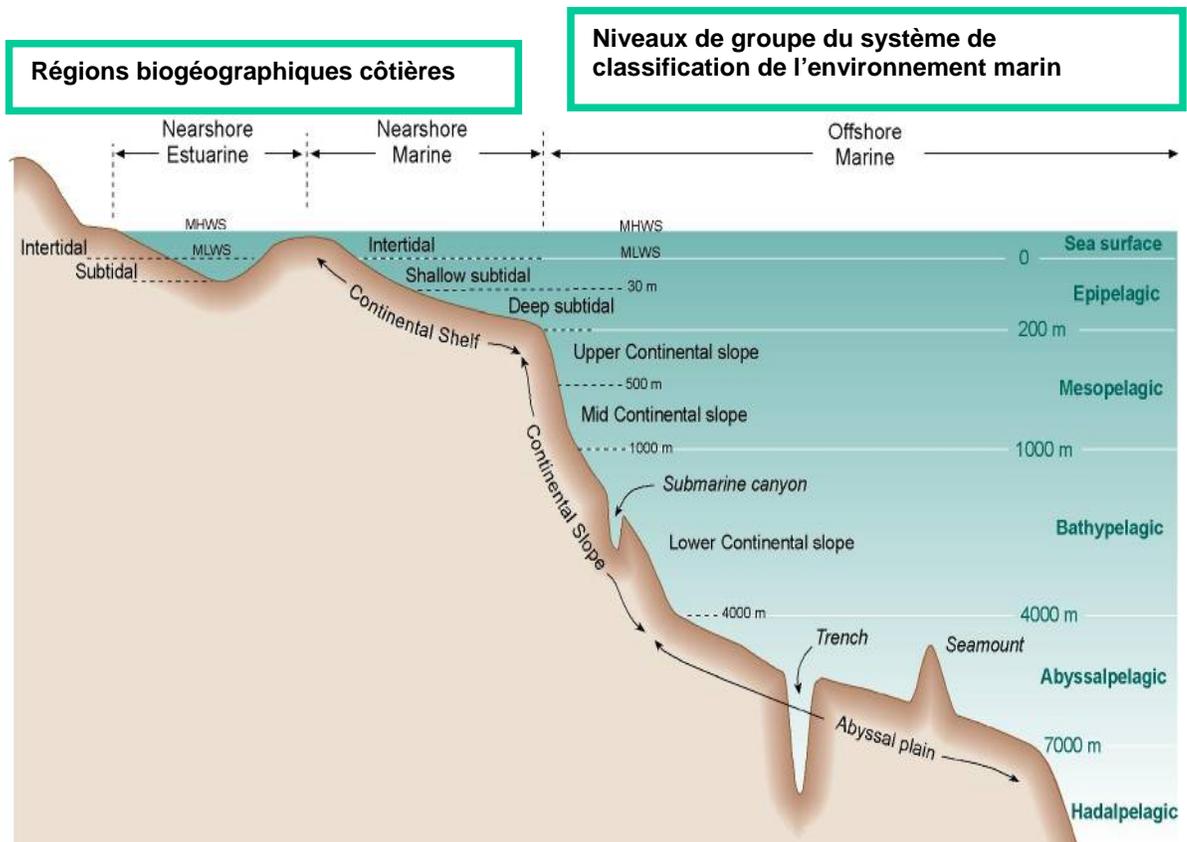


Les aspects clés de ce processus de conception – l’approche pour la classification et l’élaboration de normes de protection – sont décrits plus en détails dans les paragraphes qui suivent.

Élaboration d’une approche uniforme pour la classification des habitats et des écosystèmes situés près des côtes et du large de la Nouvelle-Zélande<sup>16</sup>. Le système de classification est fondé sur les principales caractéristiques ci-après (figure 3).

- *Classification des zones côtières et d’eaux profondes* : Un système de classification différent est établi pour les zones côtières et d’eaux profondes.
- *Structure hiérarchique* : La classification est fondée sur une structure hiérarchique générale et respecte une échelle progressive allant des grandes unités spatiales, au haut de la structure hiérarchique (p. ex. régions biogéographiques et catégories de classification des écosystèmes marins) jusqu’aux unités plus petites, au bas de la structure hiérarchique (p. ex. habitats et écosystèmes).
- *Structure tridimensionnelle* : Le système de classification est tridimensionnel et tient compte des caractéristiques de la surface, de la colonne d’eau et des communautés benthiques.

**Figure 3. Zones de profondeur relatives à la classification de l’environnement marin côtier et d’eaux profondes de la Nouvelle-Zélande<sup>17</sup>**



<sup>16</sup> Department of Conservation. 2008. Marine Protected Areas: Classification, Protection Standard and Implementation Guidelines. Nouvelle-Zélande.

<sup>17</sup> À la figure 4.2, les abréviations «MHWS» et «MLWS» correspondent à «surface des hautes eaux moyennes» et «surface des basses eaux moyennes» respectivement.

Nearshore	Sublittoral	Upper Continental Slope	Pente continentale supérieure
Estuarine	Estuarien	Mid Continental Slope	Pente continentale médiane
Marine Offshore	Marin Hors frontières	Submarine canyon	Canyon sous-marin
Subtidal	Infralittoral	Lower Continental Slope	Pente continentale inférieure
Shallow subtidal	Infralittoral peu profond	Abyssal Plain	Plaine abyssale
Trench	Fosse océanique	Sea surface	Surface de la mer
Seamount	Mont sous-marin	Epipelagic	Épipélagique
Bathypelagic	Bathypélagique	Mesopelagic	Mésopélagique
Hadalpelagic	Ultra-abyssale	Abyssalpelagic	Abysso-pélagique

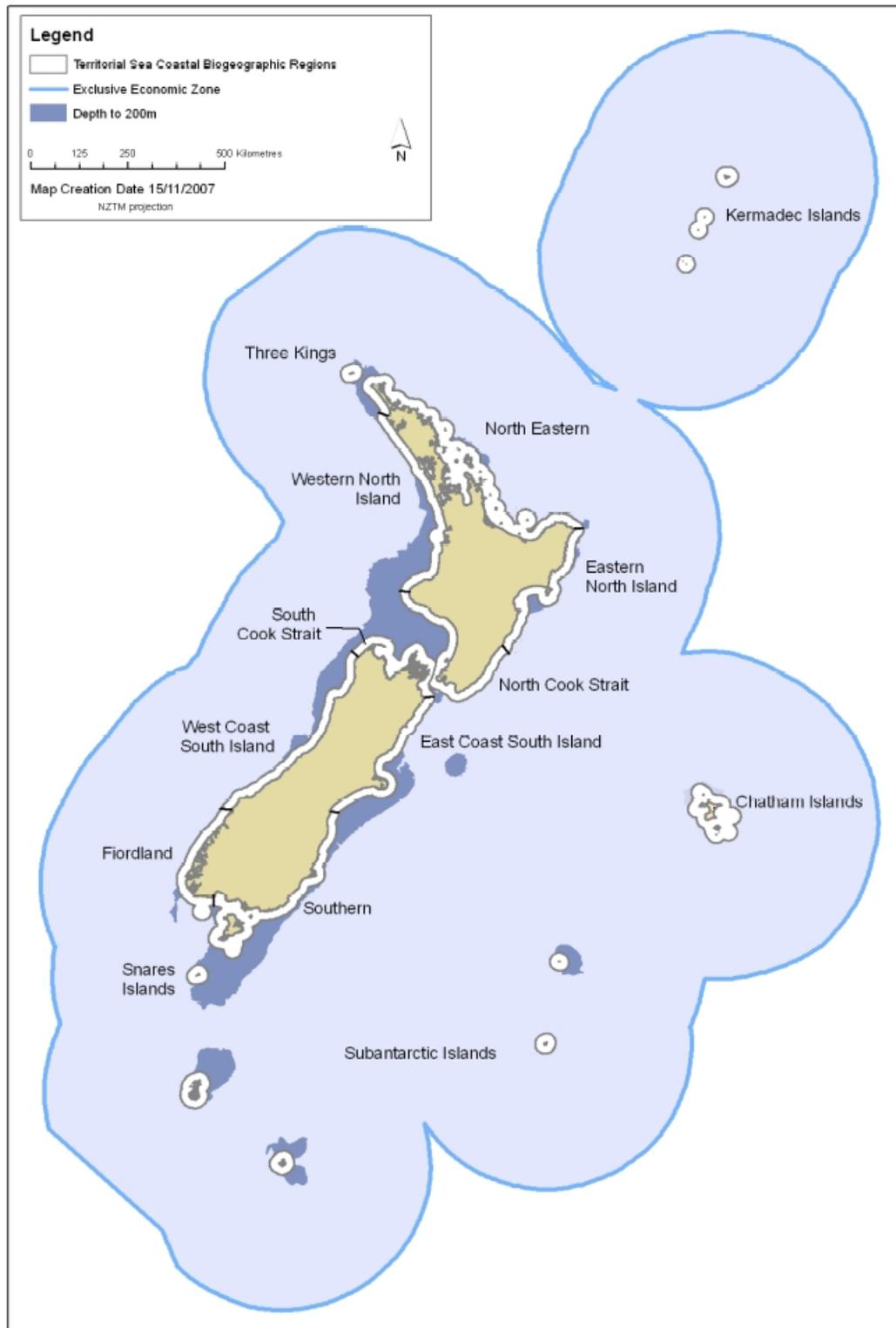
Le système de classification du milieu côtier (< 200 mètres [m] de profondeur) a été mis en œuvre selon deux échelles spatiales.

- *Régions biogéographiques* définies selon une méso-échelle (de l'ordre de centaines à des milliers de kilomètres) : treize régions biogéographiques côtières ont été identifiées selon l'hypothèse de départ voulant que des habitats et des écosystèmes, s'ils sont séparés par une distance suffisante (de l'ordre de centaines à des milliers de kilomètres), contiendront des communautés biologiques différentes en raison d'une combinaison de facteurs à grande échelle, y compris les caractéristiques océanographiques, la dynamique des courants, les gradients latitudinaux à grande échelle, le climat et les obstacles à la dispersion (figure 4).
- *Habitats et écosystèmes* définis selon une micro-échelle (de l'ordre de centaines à des milliers de mètres) et imbriqués au sein des treize régions biogéographiques; le plan de classification hiérarchique est divisé en deux types d'environnements principaux, à savoir les environnements estuariens et les environnements marins. Cette division est fondée sur l'hypothèse voulant que la profondeur, le substrat et l'exposition (action des vagues, action des marées et courants) constituent les principaux facteurs environnementaux ayant une incidence sur la structure des communautés.

#### Figure 4 : Légende

Territorial Sea Coastal Biogeographic Regions	Régions biogéographiques du littoral territorial
Exclusive Economic Zone	Zone économique exclusive
Depth to 200 m	Profondeur de 200 m
Map Creation Date	Date de conception de la carte
Kermadec Islands	Îles Kermadec
North Eastern	Nord-Est
Western / Eastern North Island	Ouest / Est de l'Île du Nord
South / North Cook Strait	Sud / Nord du Déroit de Cook
West / East Coast South Island	Île du Sud de la côte Ouest / Est
Fiordland	Fiordland
Southern	Méridional
Snares Islands	Îles Snares
Subantarctic Islands	Îles subantarctiques
Chatham Islands	Îles Chatham

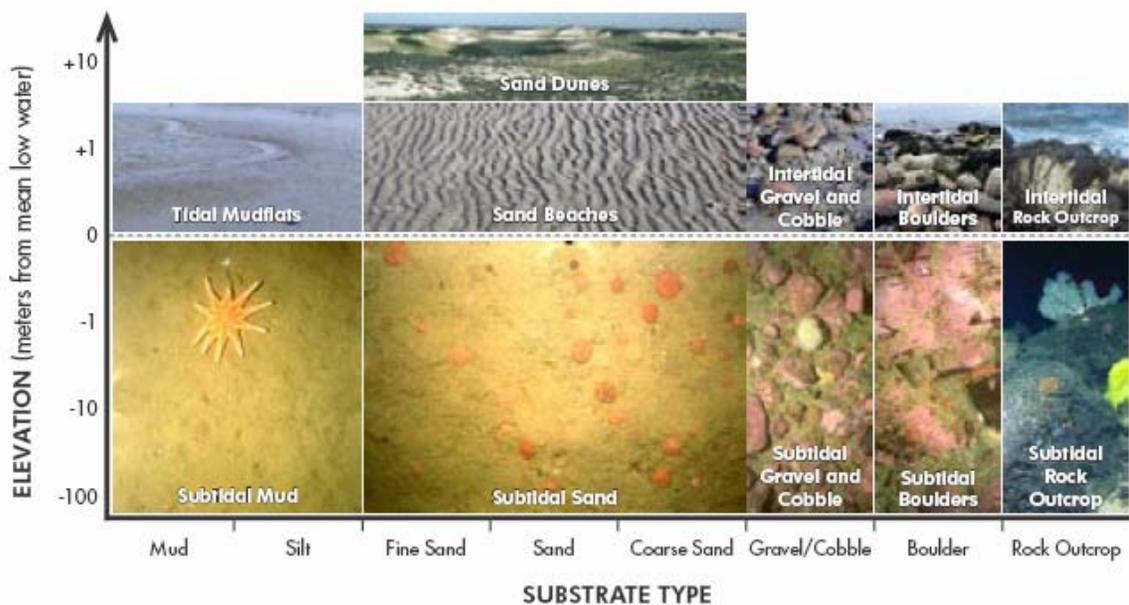
Figure 4. Régions biogéographiques côtières de la Nouvelle-Zélande



La classification marine de l'environnement d'eaux profondes a été mise en œuvre selon les échelles spatiales ci-après.

- Variation de grande portée selon une méso-échelle (de l'ordre de centaines à des milliers de kilomètres).
- Habitats et écosystèmes selon une échelle locale (de l'ordre de dizaines à des centaines de kilomètres). On a élaboré un système de classification de l'environnement marin en tant qu'outil principal pour la classification de l'environnement marin d'eaux profondes. Comprenant 20 niveaux de classe, ce système utilise des variables physiques de façon prédominante (p. ex. profondeur, température à la surface de la mer, pente du fond marin, irradiation solaire annuelle) afin de produire des valeurs approximatives pour les environnements et regroupe ceux-ci selon des zones généralement similaires que l'on désigne comme des «classes environnementales» (figures 5 et 6).

**Figure 5. Classification de l'environnement marin côtier de la Nouvelle-Zélande (< 200 m de profondeur) – types d'habitat**



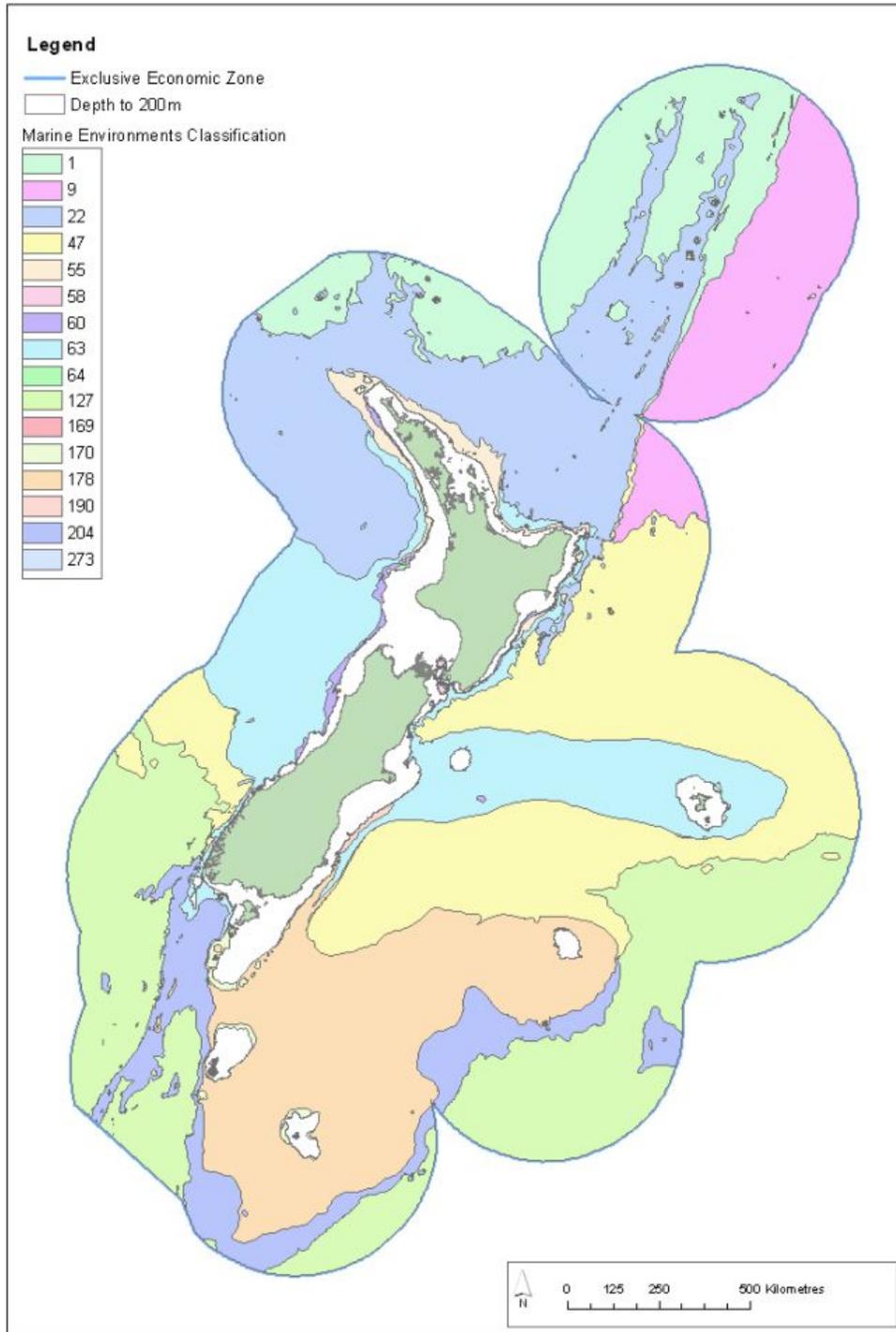
ELEVATION (meters from mean low water)

Sand Dunes  
Tidal Mudflats  
Sand Beaches  
Intertidal Gravel and Cobble  
Intertidal Boulders  
Intertidal Rock Outcrop  
Subtidal Mud  
Subtidal Sand  
Subtidal Gravel and Cobble  
Subtidal Boulders  
Subtidal Rock Outcrop

ÉLÉVATION (en mètres, à partir du niveau de basse mer moyenne)

Dunes sableuses  
Vasières de marée  
Plages de sable  
Gravier et pavés intertidaux  
Rochers intertidaux  
Affleurement intertidal  
Boue infralittorale  
Sable infralittoral  
Gravier et pavés infralittoraux  
Rochers infralittoraux  
Affleurement infralittoral

**Figure 6. Classification de l'environnement marin en eaux profondes de la Nouvelle-Zélande (> 200 m de profondeur)**



Legend  
 Exclusive Economic Zone  
 Depth to 200 m  
 Marine Environments Classification

Légende  
 Zone économique exclusive  
 Profondeur de 200 m  
 Classification de l'environnement marin

On a également entrepris l'élaboration d'une norme de protection appropriée au cours de l'étape 1. Voici les principaux éléments de cette norme.

- Maintien et rétablissement sur place de la caractéristique physique et des structures biogéniques qui soutiennent la biodiversité.
- Maintien et rétablissement sur place des systèmes écologiques, des espèces naturelles, de leur composition (y compris tous les stades du cycle biologique) et des liens trophiques.
- Potentiel d'adaptation et de rétablissement de la biodiversité à la suite d'une perturbation.

En théorie, et idéalement, l'information sur les points suivants est nécessaire pour éclairer les décisions prises sur ces éléments.

- Fonctionnement des habitats et des écosystèmes marins qui doivent faire l'objet d'une protection.
- Utilisation actuelle et prévisible du site par l'homme.
- Niveau des perturbations biologiques et physiques qui pourraient se produire si l'objectif en matière de biodiversité n'est pas atteint et, par conséquent, si la norme de protection n'est pas respectée.

Toutefois, en pratique, notre compréhension des habitats et des processus se déroulant dans les habitats et les écosystèmes marins est limitée, tout comme l'information sur les utilisations actuelles et leurs effets sur la biodiversité. Il faut donc utiliser la meilleure information disponible et adopter une approche de précaution. La limitation des impacts sur les utilisateurs actuels de l'environnement au moment du choix de zones qui deviendront des AMP demeure un principe clé.

Les réserves marines assurent le niveau le plus élevé de protection et sont soutenues par un éventail d'AMP exploitées de façon durable. En mettant l'accent sur la protection du milieu benthique en particulier, on assure un niveau de protection accru.

#### **Planification et mise en œuvre du réseau**

Même si la planification du réseau côtier a débuté (à l'intérieur de 12 milles marins), on a décidé de retarder la planification du réseau d'AMP du large jusqu'en 2013 du fait que l'industrie a présenté une proposition concernant des zones de protection du milieu benthique au gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Des tribunes de planification de la protection du milieu marin côtier (Coastal Marine Protection Planning Forums, ou MPPF) ont été créées pour que l'on puisse formuler des recommandations aux ministres sur les zones à protéger. Les membres des MPPF ont la responsabilité collective des décisions prises et jouissent d'un statut égal dans les discussions. Le ministre responsable du Department of Conservation nommera un président ou un animateur, des organismes soutiendront le processus, et un éventail d'intervenants participeront aux tribunes régionales, qui compteront approximativement 14 membres. Ces tribunes formuleront des recommandations sur les sites que les ministres pourront prendre en considération et qui serviront à faire progresser les processus législatifs et d'autres formes de consultation. Les tribunes auront un pouvoir décisionnel et seront chargées de l'établissement des réseaux d'AMP.

#### **4. Considérations importantes et leçons apprises**

Les leçons générales suivantes ont été apprises en Nouvelle-Zélande.

- La planification et la création d'un réseau ZMP devraient comprendre la participation d'un éventail d'organismes gouvernements centraux et locaux ainsi que des

utilisateurs du milieu marin, des peuples aborigènes et des personnes intéressées par l'environnement marin.

- La planification des ZMP devrait être fondée sur la meilleure information disponible et ne devraient être reportée jusqu'à ce que l'on dispose de données parfaites.
- Au moment de la mise en œuvre de la politique sur les ZMP de la Nouvelle-Zélande, la principale considération devrait être l'atteinte de ses but et objectif fixés, à savoir l'établissement d'un réseau de AMP exhaustif et représentatif.

Les considérations suivantes se rapportent de façon particulière à la classification des milieux côtiers et d'eaux profondes.

- L'approche biorégionale hiérarchique facilite à la fois la planification à l'échelle régionale et la production de rapports à l'échelle nationale.
- Le nombre et le niveau de catégories soulèvent des problèmes. Certains intervenants préféreraient un nombre moins important de caractéristiques (du fait que cela réduirait le nombre d'AMP), tandis que les scientifiques suggèrent l'utilisation de distinctions plus précises et d'un nombre accru de classes.
- L'adoption de l'approche des approximations physiques peut ne pas être considérée comme étant la solution idéale, mais cette approche s'est révélée une façon pragmatique d'aller de l'avant en Nouvelle-Zélande en permettant la mesure des progrès accomplis vers l'atteinte de la représentativité et la production de rapports à cet égard. On utilise des données biologiques en tant que source d'information supplémentaire importante pour soutenir le choix des meilleurs sites représentatifs.
- La reconnaissance des habitats pélagiques n'est pas conforme aux pouvoirs que la *NZ Fisheries Act* prévoit et limite les possibilités d'obtenir une représentation du milieu pélagique.

Les considérations suivantes se rapportent à la norme de protection.

- L'établissement d'un seuil clair pour la norme de protection s'est révélé impossible, c'est pourquoi on a eu besoin de recourir à une approche fondée sur des approximations.
- La création des MPPF et le rôle joué par celles-ci a nécessité une mise à jour de la législation. L'harmonisation entre la législation et la politique demeure un enjeu.

Les considérations suivantes se rapportent au processus de mise en œuvre.

- La cible de 10 % à atteindre d'ici 2020 a soulevé la controverse, mais il convient de se rappeler que le but à plus long terme est la constitution d'un système exhaustif, ce qui n'élimine pas l'existence d'une cible spécifique, et également que la proportion de 10 % de l'environnement marin peut être plus facilement expliquée aux intervenants si l'on précise que le but visé avec une proportion de 10 % de chaque région biogéographique est d'inclure des exemples représentatifs au sein des réserves marines.
- L'approche fondée sur des tribunes a soulevé des enjeux en ce qui concerne les points suivants.
  - Faire en sorte que les ministres ne soient pas perçus comme prenant des décisions prédéterminées sur les enjeux.
  - Faire en sorte qu'il y ait un équilibre au sein de chaque tribune et un bon éventail d'intérêts en matière d'extraction des ressources ainsi qu'une représentation adéquate des intervenants et des groupes d'intérêt, y compris les intérêts associés à la diversité des pêches.
  - Atteindre d'un consensus.

## Questions et discussion

Une question est posée concernant le rôle des Maori, les relations avec ceux-ci et les obligations à l'égard de ceux-ci. En vertu de la *Conservation Act*, le Department of Conservation a des obligations à l'endroit des Maori et cette question sera traitée en partie par le biais de consultations et d'une participation aux MPPF. Des mécanismes de discussion distincts seront établis au besoin, cependant, pour faire en sorte que toute l'information nécessaire est prise en considération relativement aux droits d'utilisation territoriale dans les zones visées. Des processus sont en cours au sein du gouvernement pour étudier ces droits.

Cette initiative est associée à une politique sur les océans mise de l'avant par le Ministry of Environment de la Nouvelle-Zélande, laquelle inclut une approche pour le zonage des océans. Cette initiative devait compléter l'approche de zonage des océans et en faire partie; la politique sur les océans servirait d'outil pour combler les lacunes dans les zones du large de la zone économique exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Zélande.

On pose une question à propos de l'état de la proposition de l'industrie des pêches concernant l'établissement de zones exemptes de chalutage. Cette proposition concernant des zones de protection du milieu benthique suggérait la fermeture d'environ 31 % de la ZEE à des activités de pêche ayant un impact sur l'habitat (chalutage et dragage). Un règlement à cet égard, pris en vertu de la *Fisheries Act*, a été mis en application en novembre 2007. Même si ces zones de protection du milieu benthique contribuent à la protection de l'habitat, elles ne visent pas d'autres activités telles que le chalutage pélagique. L'industrie a élaboré sa proposition afin qu'elle soit représentative de la classification de l'environnement marin, mais d'autres facteurs doivent être pris en considération, notamment la protection des zones représentatives dans la colonne d'eau. Une autre question fait ressortir le fait que ces diverses zones marines du large soulèvent des débats sur le plan scientifique ainsi que des préoccupations concernant l'incidence que de telles initiatives « hors processus » peuvent avoir sur la planification des réseaux d'AMP. Le délai de 2013 établi pour la planification des AMP du large en est un exemple et, à l'heure actuelle, il faudra réévaluer la mesure dans laquelle ces zones permettent l'atteinte de l'objectif de représentation. On s'attend à ce que ces zones constituent un point de départ, mais des travaux restent à être réalisés, et on espère que les réserves marines engloberont certaines de ces zones et pourront s'ajouter à celles-ci. Des zones exemptes de chalutage similaires ont été créées en Californie, et le changement réel a été négligeable – les propositions de l'industrie étaient fondées sur des zones qui n'avaient jamais été exploitées avec des chaluts. On confirme que l'approche adoptée en Californie est essentiellement la même que celle utilisée en Nouvelle-Zélande.

Des questions sont posées relativement au budget ainsi qu'aux activités terrestres. Lorsque la politique sur les AMP de la Nouvelle-Zélande a été adoptée, une petite enveloppe budgétaire a été prévue, mais le Department of Conservation n'a reçu aucun financement supplémentaire. Il a donc fallu procéder à la planification de quatre biorégions en même temps, ce qui s'est révélé un facteur limitatif. Le Ministry of Fisheries a reçu un certain financement additionnel pour la mise en œuvre. Le département et le ministère fourniront aux MPPF de l'information concernant l'emplacement des réserves marines par rapport à l'emplacement où les activités terrestres se déroulent, notamment sur les sources de pollution et les zones de protection adjacentes. Des responsabilités sont également transférées aux autorités locales qui devront gérer les impacts qu'elles ont sur l'environnement côtier, et notamment sur les réserves marines.

On pose une question sur la représentation des intervenants au sein des MPPF. L'approche adoptée est de faire en sorte que les MPPF examinent de façon adéquate les utilisations entraînant une extraction des ressources et que l'information concernant ces utilisations soit recueillie pour que l'on puisse prendre les meilleures décisions qui soient afin d'éviter

d'affecter ces utilisations. Cela peut cependant être perçu comme une démarche compromettant le but établi en matière de conservation.

On pose une question concernant l'aspect pratique, sur le plan du travail, des grandes biorégions. La région du Nord-Est, par exemple, n'est pas accessible en une seule journée et, sur le plan de la planification, il n'est pas pratique que des intervenants et des agents gouvernementaux voyagent sur une base régulière au sein de celle-ci, ce qui entraînerait des dépenses considérables.

### Documents clés

Pour de plus amples renseignements sur la création des réseaux d'AMP en Nouvelle-Zélande, consulter les documents suivants.

- Exposé présenté à l'atelier par Simon Banks : <http://www.wwf.ca/MPAWorkshop/>
- Department of Conservation et Ministry of Fisheries. *Marine Protected Areas Policy and Implementation Plan, and Marine Protected Areas: Classification, Protection Standard and Implementation Guidelines*:  
[http://www.biodiversity.govt.nz/seas/biodiversity/protected/mpa\\_policy.html](http://www.biodiversity.govt.nz/seas/biodiversity/protected/mpa_policy.html)

## 4.2 Exposé sur la création d'un réseau d'AMP en Australie

*Establishing an MPA Network in Australia / Création d'un réseau d'AMP en Australie*  
Présentateurs: Zoë Cozens et Robert McKelleher, Australian Department of Environment, Water, Heritage and the Arts

### 1. Cadre directeur et objectifs

L'un des volets clés de la stratégie de conservation de l'Australie est d'élaborer un système représentatif national d'aires marines protégées (National Representative System of Marine Protected Areas, ou NRSMPA) d'ici 2012. Le but principal du NRSMPA est d'établir et de gérer un système exhaustif, adéquat et représentatif d'AMP qui contribuera à la viabilité écologique à long terme des systèmes marins et estuariens, maintiendra les processus et les systèmes écologiques et protégera la diversité biologique de l'Australie à tous les niveaux<sup>1</sup>. Ce but se concrétise de la façon suivante.

- Chaque biorégion de l'Australie sera représentée par un réseau d'AMP.
- La conception des réseaux d'AMP doit permettre la conservation de toutes les fonctions et de toutes les caractéristiques majeures des écosystèmes.
- Les réseaux d'AMP doivent représenter de façon appropriée les habitats et les caractéristiques biotiques relevés dans chaque biorégion.

Le NRSMPA fait partie d'une stratégie intégrée de conservation et de gestion du milieu marin et est constitué d'AMP réparties dans les eaux du Commonwealth, de l'État et dans les eaux territoriales ainsi que de certaines zones intertidales connexes.

### 2. Principes de la conception et de la planification des réseaux d'AMP

La création du NRSMPA est fondée sur les principes suivants<sup>2</sup>.

- *Exhaustivité* : Le NRSMPA doit inclure la gamme complète des écosystèmes reconnus à une échelle appropriée au sein de chaque biorégion et entre celles-ci.

<sup>1</sup> ANZECC TFMPA. 1998. Guidelines for Establishing the National Representative System of Marine Protected Areas. Australian and New Zealand Environment and Conservation Council, Task Force on Marine Protected Areas. Environment Australia. Canberra, Australie.

<sup>2</sup> Adapté de ANZECC TFMPA. 1998. Guidelines for Establishing the National Representative System of Marine Protected Areas. Australian and New Zealand Environment and Conservation Council, Task Force on Marine Protected Areas. Environment Australia. Canberra, Australie.

- *Adéquation* : Le NRSMPA doit disposer du niveau requis de réservation afin d'assurer la viabilité et l'intégrité écologiques des populations, des espèces et des communautés.
- *Représentativité* : Les zones marines retenues pour être incluses dans les AMP doivent refléter de façon raisonnable la diversité biotique des écosystèmes marins dans lesquelles elles se trouvent.
- *Zones hautement protégées* : Le NRSMPA doit avoir pour but d'inclure certaines zones hautement protégées (catégories I et II de l'UICN) au sein de chaque biorégion.
- *Principe de précaution* : L'absence de certitude scientifique ne doit pas être une raison pour reporter la prise de mesures concernant l'établissement d'AMP pour protéger les écosystèmes représentatifs.
- *Consultation* : Le processus d'identification et de choix des AMP doit prévoir des consultations efficaces et de grande qualité avec le public auxquelles participeront les groupes d'intérêt et les communautés visées afin que soient pris en considération les enjeux sociaux, économiques et culturels actuels et futurs.
- *Participation des Aborigènes* : Les intérêts des peuples aborigènes de l'Australie doivent être reconnus et incorporés aux processus décisionnels.
- *Processus décisionnels* : Les processus décisionnels doivent intégrer de façon efficace les considérations environnementales, économiques, sociales et d'équité, tant à long terme qu'à court terme.

Lorsque différentes options permettent l'atteinte des buts visés, les *principes relatifs au choix* suivants doivent être pris en considération au moment du choix des zones à inclure dans le NRSMPA<sup>3</sup>.

- La capacité d'une AMP d'atténuer les menaces pesant sur les valeurs pour la conservation.
- L'occurrence d'habitats définis de façon spatiale pour des espèces migratrices et/ou migratrices seules ou en groupe.
- L'occurrence de caractéristiques pélagiques importantes sur le plan écologique et affichant une répartition spatiale uniforme et définissable.
- L'occurrence d'écosystèmes à petite échelle (dizaines de km) associés avec l'environnement benthique.
- Information disponible pertinente sur la répartition à petite échelle des types et des tailles de sédiments ainsi que d'autres variables géo-océanographiques.
- La présence de sites patrimoniaux inscrits (lorsque l'inclusion dans le réseau d'AMP améliore l'administration du régime de protection).
- La limitation des coûts socio-économiques.

Une fois que l'emplacement général des AMP est établi, les *principes relatifs à la conception* suivants doivent être appliqués afin de raffiner davantage la taille et la forme de chaque AMP.

- Chaque zone doit, dans la mesure du possible, comporter des transects de profondeur continus (p. ex. depuis le plateau jusqu'aux abysses).
- L'ensemble des caractéristiques du fond marin (géomorphologiques) doivent être incluses.
- Les caractéristiques doivent être répétées (c.-à-d. incluses plus d'une fois) dans la mesure du possible au sein du système d'AMP.
- La taille et la forme des AMP doivent tenir compte des corridors de connectivité et des profils de dispersion biologique au sein des AMP et entre celles-ci.
- Les limites des AMP doivent être simples et doivent suivre dans la mesure du possible des lignes latitudinales et longitudinales droites.

<sup>3</sup> Gouvernement de l'Australie. Department of the Environment and Water Resources. 2007. The South-west Marine Bioregional Plan Bioregional Profile, Australie.

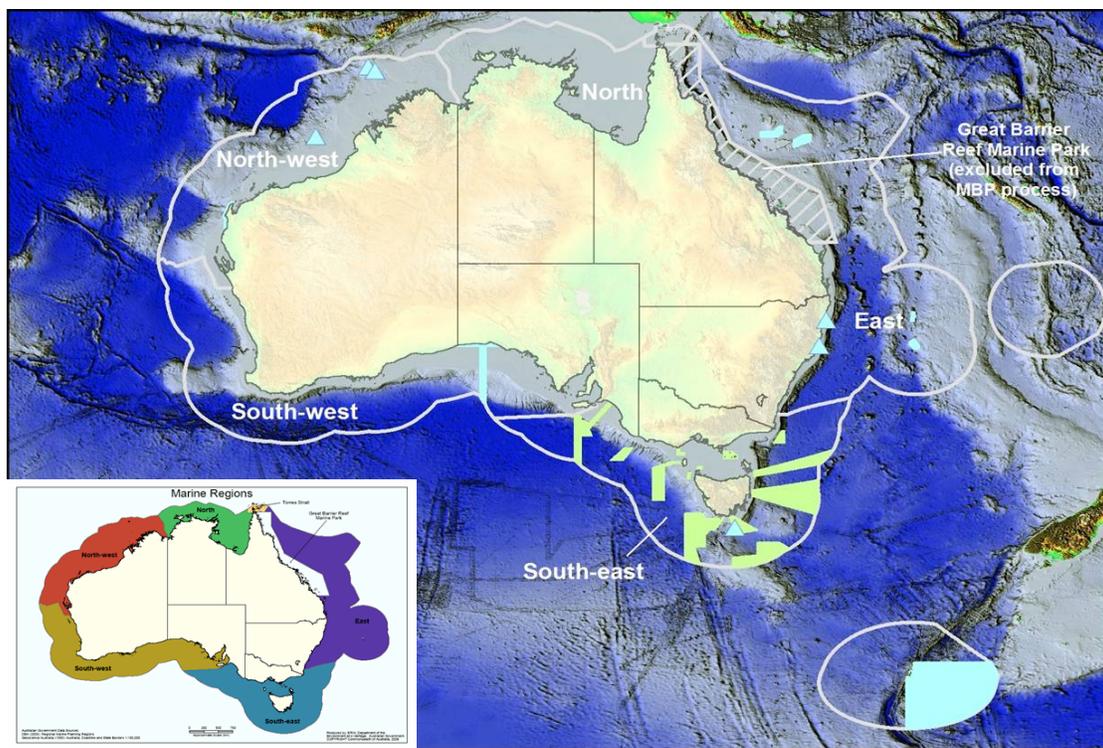
- Les limites des AMP doivent être facilement identifiables dans la mesure du possible et doivent coïncider avec des limites réglementaires.
- La taille et la forme de chaque zone doivent être établies en tenant compte des coûts socio-économiques.

### 3. Processus d'élaboration des réseaux d'AMP

On utilise un plan biorégional marin en tant que plate-forme pour l'élaboration des réseaux d'AMP. Les zones qui conviennent pour le NRSMPA australien sont identifiées pendant le processus de planification biorégional marin.

Un plan biorégional marin est ou sera élaboré pour chacune des cinq régions marines de l'Australie (figure 7).

Figure 7. Régions de planification marine de l'Australie<sup>4</sup>



North-west  
South-west  
North  
East

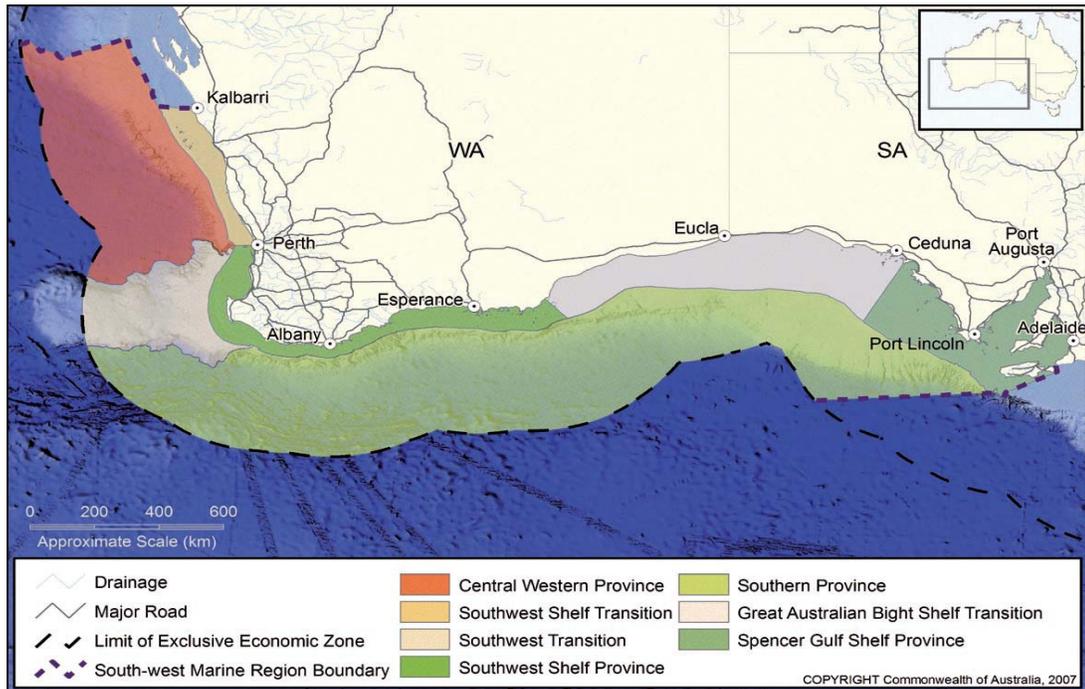
Great Barrier Reef Marine Park  
MBP process  
Marine protected areas  
existing  
proposed

Nord-ouest  
Sud-ouest  
Nord  
Est

Parc marin de la Grande Barrière  
Processus lié au plan biorégional marin (PBM)  
d'aires marines protégées  
existant  
proposé

<sup>4</sup> À la figure 7, l'abréviation « MBP » signifie « plan biorégional marin ».

Figure 8. Biorégions de la région marine du sud-ouest de l'Australie



Legend

Exclusive economic zone (EEZ)  
 Depth to 200 m  
 Marine Environments classification  
 kilometers  
 MPA  
 Western Australia (WA)  
 Drainage  
 Major road  
 Limit of Exclusive economic zone  
 South-west marine region boundary  
 S A Approximate Scale (km)

Légende

zone économique exclusive (ZEE)  
 200 m de profondeur  
 Classification de l'environnement marin  
 kilomètres  
 AMP  
 Australie-Occidentale  
 bassin hydrographique  
 Voie principale  
 Limite de la zone économique exclusive  
 Frontière de la région marine du Sud-ouest  
 Australie méridionale Échelle  
 approximative (km)

Le plan biorégional marin :

- identifie les réseaux d'AMP régionaux finaux, y compris leurs limites et les aspects relatifs au zonage;
- décrit les principaux habitats, végétaux et animaux, processus naturels, utilisations et avantages pour l'homme ainsi que menaces pour la durabilité écologique à long terme de la région;
- décrit en détails les diverses obligations légales prévues par la *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* qui s'appliquent dans chaque région;
- relève les priorités régionales en matière de protection des valeurs pour la conservation d'après une appréciation des menaces;
- précise le mode de surveillance de la qualité de l'environnement et de l'état de la zone dans le futur.

Chaque région marine est divisée en « biorégion » selon les similarités écologiques, la répartition des espèces et les caractéristiques océanographiques du fond marin de ces dernières. Ces biorégions sont le reflet des connaissances sur l'écologie de la région et servent de fondement au processus de planification (figure 8)<sup>5</sup>.

Le processus de planification biorégional marin comporte trois étapes ou composants principaux (figure 9).

- *Un profil biorégional marin* dans lequel les principaux habitats, processus naturels, valeurs patrimoniales ainsi qu'utilisations et avantages pour l'homme de la région sont décrits. Le profil contient également une vue d'ensemble des mesures de conservation en vigueur et d'autres mesures de gestion de l'espace marin, notamment les fermetures à la pêche. Le profil établit également les objectifs associés à des travaux subséquents concernant la détermination d'un réseau d'AMP pour les régions marines qui feront partie du NRSMPA. Le profil est publié 12 mois avant la publication du plan provisoire.
- *Un plan provisoire* contenant une évaluation régionale stratégique des valeurs pour la conservation ainsi que des contraintes actuelles et émergentes imposées à l'environnement marin. Le plan provisoire précise les principales priorités en matière de conservation et de patrimoine pour chaque région marine ainsi que l'éventail d'outils législatifs et administratifs que l'on peut utiliser pour les gérer. Le plan provisoire peut être consulté par le public.
- *Un plan biorégional marin* achevé après les consultations publiques. Ce plan précise les valeurs pour la conservation dans la région, les priorités ainsi que les mesures pour assurer la protection de ces valeurs, le réseau d'AMP et les indicateurs de durabilité qui seront utilisés pour mesurer l'état de l'environnement marin dans le futur.

**Figure 9. Les trois principales étapes du processus de planification biorégionale de l'Australie<sup>6</sup>**



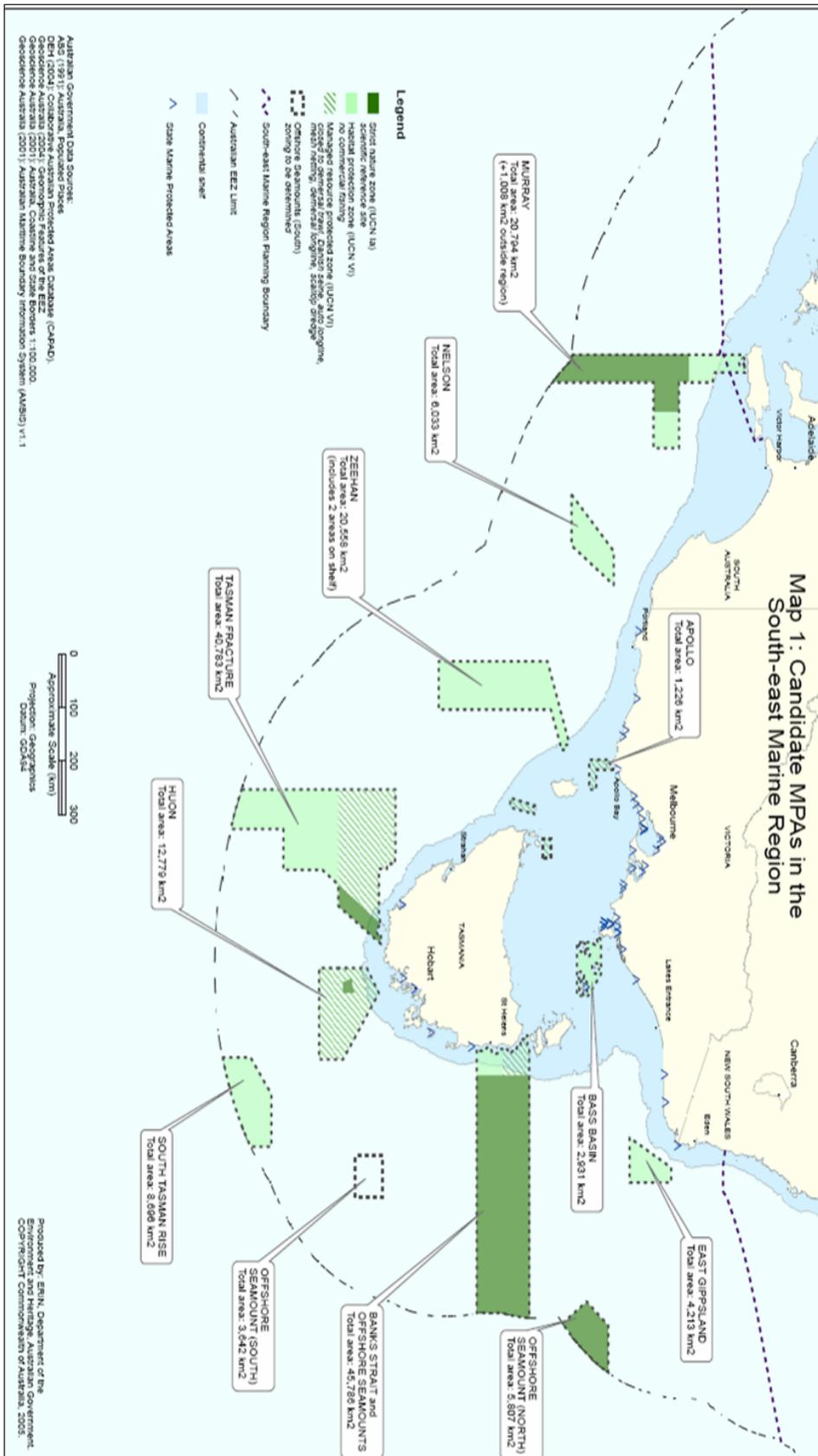
marine bioregional planning process  
Bioregional profile  
Draft plan  
Bioregional plan

processus de planification biorégional marin  
profil biorégional  
Plan provisoire  
Plan biorégional

<sup>5</sup> Gouvernement de l'Australie. Department of the Environment and Water Resources. 2007. The South-west Marine Bioregional Plan Bioregional Profile. Australie.

<sup>6</sup> Gouvernement de l'Australie. Department of the Environment and Water Resources. 2007. The South-west Marine Bioregional Plan Bioregional Profile. Australie.

Figure 10. Réseau d'AMP proposé pour la région marine du sud-est de l'Australie



Total outside region)	Superficie totale Hors de la region)
Map	carte
Candidate MPA's in the South-east Marine Region	AMP proposées pour la région marine du sud-est de l'Australie
Bass Bassin	Bassin Bass
Tasmania	Tasmanie
South Australia (SA)	Australie-Méridionale
New South Wales	Nouvelle-Galles du Sud
East Gippsland	Gippsland Est
Offshore Seamount (North)	Mont sous-marin au large des côtes (Nord)
Offshore Seamount (South)	Mont sous-marin au large des côtes (Sud)
Offshore Seamounts	Monts sous-marins au large des côtes
Banks Strait	Banks Strait
Produced by	Produit par
Department of the Environment and Heritage, Australian Government	Department of the Environment and Heritage, Gouvernement de l'Australie
Produced by: ERIN, Department of the Environment and Heritage, Australian Government	Produit par : ERIN, Department of the Environment and Heritage, Australien Government
Copyright (unreadable) of Australia 2005	Tous droits réservés, Commonwealth d'Australie, 2005
Approximate scale	Échelle approximative
Australian Government data sources	Sources de données du gouvernement de l'Australie
Strict nature zone	Zone naturelle intégrale
South Tasman Rise	glacis sud Tasman
I'UCN	UICN
la Scientific reference site	Site de reference scientifique
Habitat protection zone	Zone de protection de l'habitat (UICNVI)
No commercial fishing	Zone interdite à la pêche commerciale
Managed resource protected zone ... (IUCN VI) closed to demersal trawl, Danish seine	Gestion de la zone des ressources protégées ... (UICN VI) Interdit au chalut de fond, à la senne danoise...[illisible]
Zoning to be determined	Zones à définir
South-East Marine Region Planning Boundary	Frontière de la zone de planification de la région marine du Sud-ouest
Australian EEZ limit	Limite de la ZEE de l'Australie
Continental shelf	Plate-forme continentale
State marine Protected areas	Zones maritimes nationales protégées

Le plan biorégional établi pour la région marine du Sud-Est est terminé (figure 10), et les quatre autres plans sont en cours d'élaboration et seront terminés d'ici 2012. Un profil biorégional a été réalisé pour la région marine du Sud-Ouest.

#### 4. Considérations clés et leçons apprises

Les paragraphes qui suivent exposent certaines des considérations ou certains des enjeux associés à l'établissement de réseaux d'AMP en Australie.

- La présence de données limitées restreint l'application de règles de conception complexes pour les AMP à l'échelle des provinces.
- Les avantages des AMP sont à long terme et ne sont pas quantifiables; toutefois les coûts immédiats sont manifestes et en grande partie quantifiables.
- Des divergences existent entre les concepts d'AMP « iconiques » et « représentatives ».
- Les considérations socio-économiques (contraintes) doivent être intégrées dès le départ du processus de conception, et non utilisées en tant que filtre à la fin du processus.

Parmi les leçons apprises à la suite de la création d'un réseau d'AMP en Australie, mentionnons les suivantes.

- Il ne faut pas passer des années à tenter de rendre tout le monde heureux ou d'obtenir des données scientifiques « parfaites »; il faut créer un momentum et utiliser la volonté politique pour obtenir le meilleur résultat possible.
- Il faut que les « règles » associées aux AMP demeurent simples, particulièrement lorsque l'information est peu abondante.
- Il faut intégrer d'autres mesures avec les AMP.
- Il faut profiter des pouvoirs législatifs en place pour élaborer les AMP.

### Documents clés

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration des réseaux d'AMP en Australie, voir les documents suivants.

- Exposés présentés à l'atelier par Rob McKelleher et Zoë Cozens:  
<http://www.wwf.ca/MPAWorkshop/>
- *Guidelines for Establishing the National Representative System of Marine Protected Areas*: <http://www.environment.gov.au/coasts/mpa/publications/nrsmmpa-guidelines.html>
- Site Web du processus de planification de la région marine du Sud-Est :  
<http://www.environment.gov.au/coasts/mpa/southeast/index.html>

### 4.3 Exposé sur l'établissement d'un réseau d'AMP en Allemagne dans le contexte de l'OSPAR

*Establishing an MPO Network in Germany in the context of OSPAR / Établissement d'un réseau d'AMP en Allemagne dans le contexte de l'OSPAR*

Présentateur: Jeff Ardron, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature

#### 1. Cadre directeur et objectifs

Parmi les plus importants facteurs ayant mené à l'élaboration de réseaux d'AMP en Europe, mentionnons la législation européenne sur la conservation de la nature, qui représente une partie de la contribution de l'UE à la mise en œuvre de la CDB de 1992. Les deux outils législatifs les plus importants sont la Directive Oiseaux qui remonte à 1999 (Directive du Conseil des communautés européennes, 79/409/CEE), laquelle fournit un cadre pour l'identification et la classification des aires spéciales de protection (ASP) pour les espèces migratrices rares, vulnérables ou d'occurrence régulière ainsi que la Directive Habitats (Directive du Conseil des communautés européennes, 92/43/CEE), laquelle exige des États membres qu'ils choisissent, désignent et protègent des sites qui présentent certains habitats naturels ou certaines espèces de végétaux ou d'animaux en tant qu'aires spéciales de conservation (ASC). Ensemble, les ASC et les ASP constitueront un réseau d'aires protégées à travers l'UE connu sous le nom de Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est la pierre angulaire de la politique de conservation de la nature de l'Europe<sup>7</sup>.

L'application intégrale de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux à l'environnement marin du large de l'UE, particulièrement en ce qui concerne l'établissement du réseau Natura 2000, est un enjeu clé pour la politique de l'UE sur la biodiversité au cours des années à venir. L'établissement d'un réseau d'aires de conservation marines dans le cadre du réseau Natura 2002 contribuera de façon significative non seulement au but qui est d'arrêter la perte de biodiversité au sein de l'UE, mais également d'élargir les objectifs en matière d'utilisation

<sup>7</sup> Commission européenne, page d'accueil de Nature et Biodiversité : [http://ec.europa.eu/environment/nature/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm).

durable et de conservation du milieu marin. Jusqu'à maintenant, relativement peu de sites Natura 2000 ont été désignés dans l'environnement marin du large, ce qui représente la lacune la plus importante de ce réseau.

Le Plan d'action pour la biodiversité de l'UE<sup>8</sup> demande que des efforts soient consentis pour :

- terminer le réseau marin d'ASP Natura 2000 d'ici 2008;
- adopter des listes des sites d'importance communautaire (SIC) d'ici 2008;
- désigner des ASC marines et établir des priorités de gestion ainsi que prendre les mesures de conservation nécessaires à cet égard d'ici 2012;
- établir des mesures de gestion et de conservation similaires pour les ASP marines d'ici 2012.

L'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) est une entité fédérale relevant du ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire de l'Allemagne. Le BfN conseille le Ministre sur toutes les questions entourant la conservation de la nature à l'échelle nationale et internationale, fait la promotion d'activités de conservation de la nature, soutient les projets de recherche et agit, en autres choses, en tant qu'autorité pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 dans la ZEE allemande.

Sur l'île Vilm, au sud-est de Rügen, le BfN possède un bureau de division avec l'International Academy for Nature Conservation, la Biodiversity Unit, et la Marine and Coastal Nature Conservation Unit. Cette dernière unité est responsable de tous les aspects de la conservation de la nature marine dans les eaux territoriales allemandes de la mer du Nord et de la mer Baltique. Parmi les tâches les plus récentes qui lui ont été confiées, mentionnons la coordination de la recherche pour le réseau Natura 2000 dans la ZEE et l'élaboration des fondements scientifiques pour l'identification des aires de conservation marines.

Le BfN a proposé 10 sites Natura 2000 que le ministère de l'Environnement a présentés à l'UE en mai 2004. Le BfN administre les sites retenus. Combinées, les 10 zones (8 ASC et 2 ASP) précisées dans le rapport couvrent environ 30 % des eaux maritimes de l'Allemagne au sein de sa ZEE. Le gouvernement fédéral a désigné les ASP dans la ZEE le 15 septembre 2005 en tant que zones de conservation de la nature en vertu de la *Loi fédérale sur la conservation de la nature*.

## **2. Principes de la conception et de la planification des réseaux d'AMP**

Le but du réseau Natura 2000 est de préserver la diversité biologique terrestre, dulcicole et marine ainsi que les types particuliers d'habitats et les espèces qui ont besoin de mesures de conservation particulières, tel que précisé dans les annexes de la Directive Habitats.

Selon ces annexes, les critères appliqués pour choisir les zones protégées comprennent :

- l'importance et la densité des populations des espèces et des types d'habitats présents sur un site;
- leur degré de représentativité;
- leur état de conservation.

Le but de la désignation de ces zones protégées, lesquelles doivent être intégrées dans un réseau cohérent, et de la prise d'autres mesures est de maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable ou de rétablir un tel état. Les autorités compétentes élaborent des buts précis en matière de protection et de conservation pour chaque zone protégée en tenant compte des exigences écologiques différentes des espèces et des types d'habitats en cause. Parmi les buts relatifs à la conservation établis, mentionnons :

---

<sup>8</sup> Commission européenne : Plan d'action pour la biodiversité de l'UE : [http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/index_en.htm).

- la sauvegarde des zones non perturbées où les oiseaux de mer se reposent ainsi que les zones non perturbées utilisées pour la migration et l'alimentation par des mammifères marins ou des espèces de poissons;
- la préservation des aires de repos et de mue des oiseaux migrateurs;
- la prévention des prises accessoires, par exemple, de marsouins communs par les pêcheurs.

L'annexe I de la Directive Habitats de l'UE énumère les types d'habitats naturels qui constituent des sites d'importance communautaire et pour lesquels les pays membres désignent des ASC à un échelon national. Dans les régions marines de la ZEE allemande, deux de ces types d'habitats sont présents : récifs et bancs de sable (on entend ici des bancs de sable submergés en permanence qui ne sont pas exposés lorsque l'eau est à un bas niveau).

Selon l'article 1(e) de la Directive Habitats, les habitats naturels doivent être maintenus à un état de conservation favorable ou rétablis à un tel état. En des termes simples, cela signifie ce qui suit.

- Les zones d'habitats et leur étendue naturelle existent depuis de nombreuses années et doivent demeurer exemptes de toute incidence humaine négative et peuvent même pouvoir s'agrandir.
- Les éléments types (p. ex. sédiments, salinité, courants) de ces habitats et de ces fonctions particulières peuvent se poursuivre à long terme selon leur dynamique naturelle.
- Les populations types d'animaux et de végétaux présentes dans ces habitats peuvent survivre à long terme et même afficher une croissance<sup>9</sup>.

En Allemagne, les AMP ont été choisies en fonction de ces critères écologiques en premier. Des facteurs économiques ont, par la suite, été pris en considération pendant l'élaboration des plans de gestion des AMP.

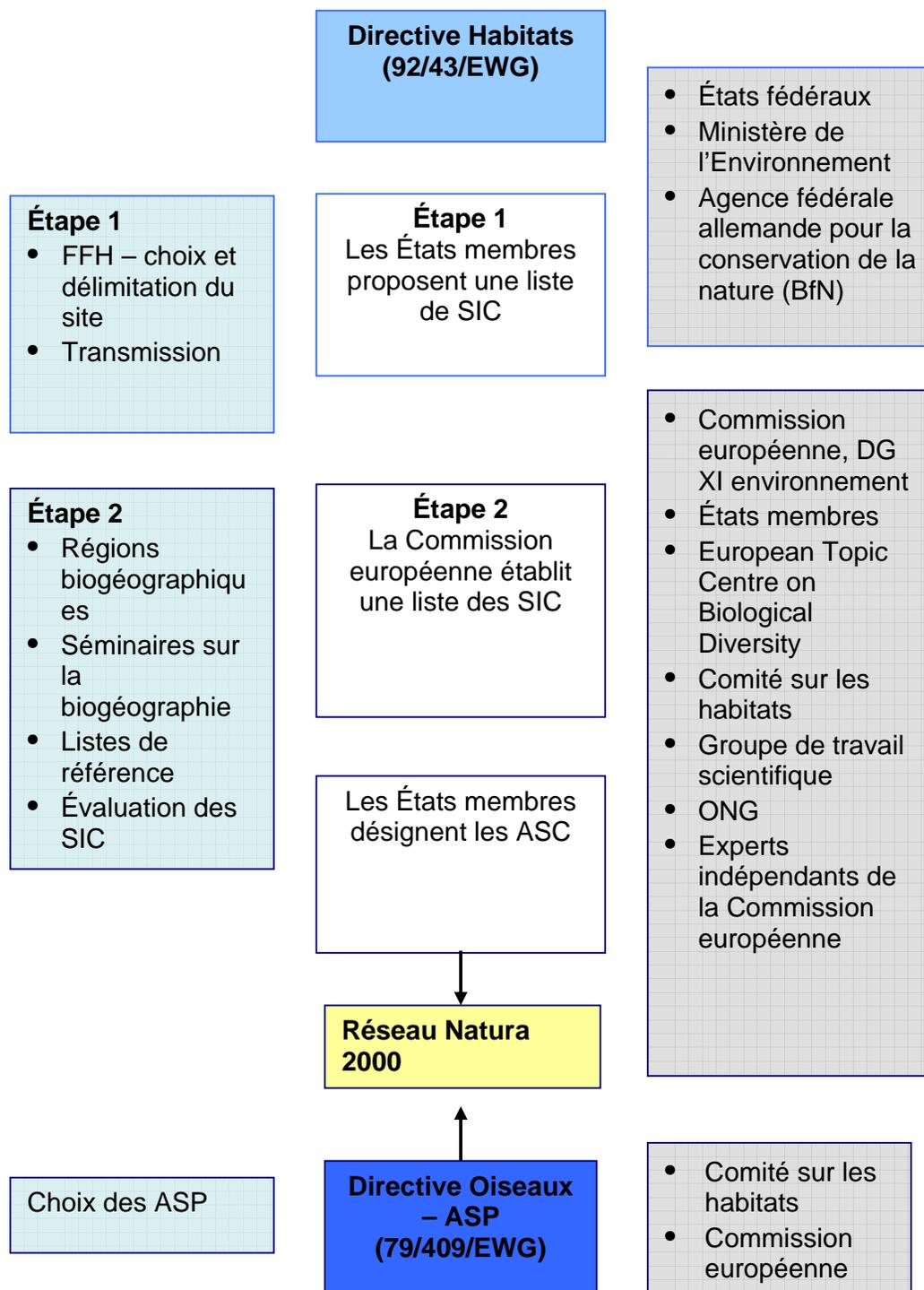
### **3. Processus d'élaboration des réseaux d'AMP**

En décembre 2002, le BfN a soumis au ministre de l'Environnement, dans le contexte de la procédure de proposition de sites pour le réseau Natura 2000, un catalogue des ASC et des ASP proposées dans la ZEE allemande des mers du Nord et Baltique. Avec le BfN, le ministère de l'Environnement a mis de l'avant un processus de consultation avec les autres ministères concernés du gouvernement fédéral ainsi qu'avec les États côtiers (Länder) dont les territoires sont contigus à la ZEE et a mené le processus de participation du public. En vertu de la Directive Oiseaux, le ministère de l'Environnement peut protéger les ASP par l'entremise de règlements appropriés immédiatement après avoir avisé la Commission européenne de la question (figure 11). En vertu de la Directive Habitats, les ASC sont soumises à un processus d'évaluation au niveau de l'UE après avoir été proposées par un État membre à la Commission européenne afin d'assurer la cohérence, à l'échelle de l'Europe, du réseau Natura 2000. Dans une deuxième phase, en vertu des critères européens et des critères de cohérence, les États membres concernés désignent les sites adoptés en tant que zones protégées; ainsi, le ministère de l'Environnement allemand est responsable des sites situés sur le territoire allemand.

Une explication détaillée des procédures utilisées pour choisir les sites des AMP, fondées principalement sur l'information disponible, des cartes et des opinions d'experts, est disponible sur le site Web du BfN à l'adresse : [http://www.habitatmare.de/en/downloads/erlaeuterungstexte/Explanation\\_North\\_Sea.pdf](http://www.habitatmare.de/en/downloads/erlaeuterungstexte/Explanation_North_Sea.pdf).

<sup>9</sup> Cette section est adaptée du site Web Habitat Mare du BfN : <http://www.habitatmare.de>.

Figure 11. Vue d'ensemble simplifiée du processus de désignation Natura 2000<sup>10</sup>



<sup>10</sup> À la figure 11, «FFH» correspond à «faune – flore – habitat».

#### 4. Considérations clés et leçons tirées

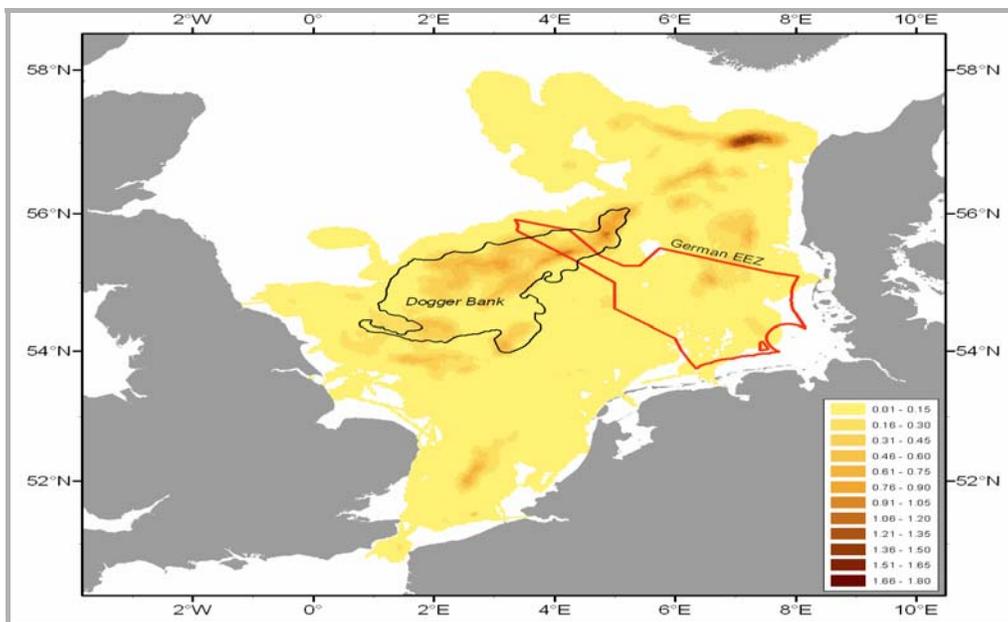
Les deux éléments de l'approche allemande pour la planification des réseaux d'AMP et le respect des engagements européens sont comme suit.

- Utilisation des AMP en tant que catalyseur d'une approche écosystémique pour la gestion du milieu marin, en reconnaissant que la protection du milieu marin nécessite plus que des AMP.
- Utilisation du réseau Natura 2000 en tant que fondement pour la planification spatiale du milieu marin à grande échelle (grandes zones avec mesures de gestion multiples plutôt que petites zones avec approche axée sur les caractéristiques).

La mise en œuvre de la nouvelle législation sur les AMP nécessite ce qui suit.

- *Leadership* – Les lois environnementales sont des outils peu raffinés qui le deviennent uniquement au fil de l'utilisation et selon les précédents établis. L'assurance d'un leadership est essentielle.
- *Pragmatisme* – La planification doit être effectuée en pensant à la législation future, mais des mesures doivent être prises avec les outils dont on dispose présentement (avec toutes leurs imperfections). Cela peut signifier des débuts moins qu'idéaux. Les idéaux et la théorie doivent être équilibrés avec pragmatisme et avec de la pratique.
- *Réalisme* – Les lois «qui ont des dents» (p. ex. directives Natura) accélèrent effectivement la prise de mesures, mais limitent également la flexibilité. Les lois moins rigoureuses (p. ex. les conventions internationales) offrent une plus grande flexibilité, mais souvent aux dépens d'une intervention rapide.
- *Connaissances* – Il est important de connaître les instruments légaux disponibles et d'être réaliste à propos de ce que l'on peut faire avec ces instruments.

Figure 12. Partie allemande du banc Dogger dans la mer du Nord



Les leçons ci-après ont également été tirées :

- Le choix des AMP en fonction de quelques espèces et de quelques habitats est une approche gérable à l'aide des outils et des techniques classiques, comme les relevés,

les cartes et les processus de sélection, mais cela ne nous empêche pas d'utiliser des outils plus avancés, comme le logiciel Marxan<sup>11</sup>, s'il y a lieu.

- D'ordinaire, une solution imparfaite est préférable à l'inaction; parfois, on ne peut protéger l'ensemble d'une zone (voir figure 12).

### Documents clés

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration des réseaux d'AMP en Allemagne, voir les sources ci-après.

- Exposé présenté à l'atelier par Jeff Ardron : <http://www.wwf.ca/MPAWorkshop/>
- Site Web Habitat Mare du BfN : <http://www.habitatmare.de>
- Convention OSPAR pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est. *Guidance on Developing an Ecologically Coherent Network of OSPAR Marine Protected Areas* (Numéro de référence : 2006-3) : [http://www.ospar.org/documents/DBASE/DECRECS/Agreements/06-03e\\_Guidance%20ecol%20coherence%20MPA%20network.doc](http://www.ospar.org/documents/DBASE/DECRECS/Agreements/06-03e_Guidance%20ecol%20coherence%20MPA%20network.doc)
- Convention OSPAR pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est *Guidelines for the Identification and Selection of Marine Protected Areas in the OSPAR Maritime Area* (Numéro de référence : 2003-17) : [http://www.jncc.gov.uk/pdf/ANNEX10\\_Guidelines%20identification%20MPA.pdf](http://www.jncc.gov.uk/pdf/ANNEX10_Guidelines%20identification%20MPA.pdf)
- Ardron, J. A. 2008. The challenge of assessing whether the OSPAR network of marine protected areas is ecologically coherent. *Hydrobiologia* 606 (1)

## 4.4 Exposé sur la mise en œuvre de la *Marine Life Protection Act* en Californie

*Implementing the Marine Life Protection Act in California (mise en œuvre de la Marine Life Protection Act en Californie)*

Présentateur : John Ugoretz, California Department of Fish and Game

### 1. Cadre directeur et objectifs<sup>12</sup>

En 1999, les autorités législatives de l'État de la Californie ont promulgué la *Marine Life Protection Act* (Loi sur la protection de la vie marine), ou MLPA, laquelle demande à l'État de réexaminer et de reconcevoir le système californien d'AMP dans le cadre d'un programme exhaustif et selon un plan directeur. Les autorités législatives ont reconnu les avantages de la mise de côté de certaines zones en vertu de mesures de protection particulières et de faire en sorte que ces AMP soient élaborées d'une manière systématique, avec des buts et des objectifs précis ainsi que des plans et programmes de gestion pour en assurer la surveillance et en évaluer l'efficacité. La MLPA a pour buts principaux de protéger la vie marine et les habitats marins, les écosystèmes marins et le patrimoine naturel marin, ainsi que d'améliorer les possibilités récréatives, éducatives et formatrices que les écosystèmes marins offrent.

Au lieu de se concentrer sur une utilisation ou sur une valeur pour les AMP, la MLPA reconnaît un vaste éventail de valeurs, y compris la conservation de la diversité biologique. Entre 1999 et 2004, deux tentatives de mise en œuvre de la MLPA ont été faites. Cependant, comme ces deux tentatives n'ont pas été appuyées par des ressources adéquates, elles n'ont pas réussi à faire en sorte que les intervenants soient suffisamment informés, particulièrement en ce qui concerne les répercussions socio-économiques possibles d'éventuelles AMP. Au cours de la première tentative, le Department of Fish and Game de la Californie et l'équipe

<sup>11</sup> Marxan est un logiciel qui assure un soutien à la décision pour la conception des systèmes d'AMP. Marxan trouve des solutions raisonnablement efficaces aux problèmes associés au choix d'un ensemble de sites cohésif sur le plan spatial qui respecte un éventail de cibles en matière de biodiversité.

Voir le site Web de Marxan (Université Queensland) à l'adresse suivante : <http://www.ecology.uq.edu.au/index.html?page=27710>.

<sup>12</sup> Adapté du Department of Fish and Game de la Californie. 2008. Master Plan for Marine Protected Areas: Sacramento, CA. Version révisée. Janvier.

responsable du plan directeur de la MLPA ont élaboré un ensemble de propositions initiales concernant un réseau d'AMP pour tout l'État, mais sans avoir obtenu une participation significative des intervenants, même si le but était de réviser ces propositions initiales en fonction des commentaires du public, tel qu'il est prescrit par la MLPA. La deuxième tentative a été plus inclusive pour ce qui est des intervenants, mais a souffert d'un manque de ressources humaines et financières. Après ces tentatives infructueuses, les législateurs de l'État ainsi que le département ont constaté que la mise en œuvre et l'évaluation de ce processus complexe et controversé nécessitait d'importantes ressources et beaucoup de temps.

En août 2004, la California Resources Agency, le Department of Fish and Game de la Californie ainsi que la Resources Legacy Fund Foundation ont effectué une autre tentative pour mettre la MLPA en œuvre. L'initiative a entraîné l'établissement du groupe de travail MLPA expert, d'une équipe de consultation scientifique sur le plan directeur et d'un groupe consultatif d'intervenants pour superviser l'atteinte de plusieurs objectifs. Le premier de ces objectifs était l'élaboration d'un cadre pour le plan directeur, y compris des directives fondées sur la MLPA, pour l'élaboration de propositions de rechange concernant des AMP à l'échelle de l'État et appliqué initialement dans une «région à l'étude» située sur la côte centrale. Le plan directeur est censé être un document évolutif qui sera modifié selon les leçons apprises dans les divers processus régionaux et à la lumière des activités de surveillance et des évaluations des AMP à l'échelle de l'État.

La MLPA prescrit un examen et une amélioration au réseau actuel d'AMP de la Californie; il faut s'assurer que tout fonctionne en tant que réseau. Compte tenu des 1 770 km de côte de la Californie et des conditions écologiques, sociales et économiques variables observées le long de ceux-ci, on a décidé au tout début du processus de procéder à la mise en œuvre de la MLPA par une série d'étapes au sein de régions d'étude géographiques. Le but est d'établir des AMP dans chacune des régions d'étude d'ici 2011. L'initiative de la MLPA a permis l'identification de cinq régions d'étude : la région de la côte nord, la région de la côte du centre nord, la région de la baie de San Francisco, la région de la côte centrale ainsi que la région de la côte sud. La région de la côte centrale a été retenue en tant que région d'étude initiale pour la mise en œuvre de la MLPA.

La MLPA précise un ensemble de buts pour le Programme de protection de la vie marine. Parmi ceux-ci, mentionnons les buts ci-après.

- Conservation de la diversité biologique et de la santé des écosystèmes marins.
- Rétablissement des populations fauniques.
- Amélioration des possibilités récréatives et éducatives, tout en assurant la conservation de la biodiversité.
- Protection des valeurs intrinsèques des habitats représentatifs et uniques.
- Établissement d'objectifs définis et de mécanismes de gestion et d'application de la réglementation efficace pour les AMP, conçus en fonction de principes scientifiques reconnus.
- Gestion des AMP, dans la mesure du possible, en tant que réseau.

Même si aucune loi ni aucun contexte législatif ne définit le terme «réseau», les dictionnaires indiquent que l'*interconnectivité* est une caractéristique d'un réseau. La première constatation de la MLPA fait ressortir le fait que les AMP de la Californie ont été établies de façon chaotique plutôt que selon un plan cohérent. L'expression «réseau de réserves» a été définie comme un groupe de réserves qui est conçu pour atteindre des objectifs qu'une réserve unique ne peut atteindre<sup>13</sup>. En général, cette définition peut renvoyer à une certaine connexion directe ou indirecte des AMP par la dispersion des adultes, des juvéniles ou des organismes larvaires ou d'autres interactions biologiques. Dans la plupart des cas, les taux de dispersion des larves

---

<sup>13</sup> Roberts, C. M. et J. P. Hawkins. 2000. Fully Protected Marine Reserves: A Guide. World Wildlife Fund United States. Washington, D.C. et University of York, York, R.-U.

et des juvéniles ne sont pas connus; les profils océanographiques et les courants marins peuvent cependant être combinés avec la biologie larvaire pour déterminer la connectivité.

## **2. Principes de la conception et de la planification des réseaux d'AMP**

La MLPA stipule qu'un ensemble de niveaux de protection peut être inclus dans les AMP et que le Programme de protection de la vie marine doit inclure plusieurs éléments, dont ceux qui suivent.

- Un «composant réserve amélioré pour la vie marine».
- Des objectifs ainsi que des mesures de gestion et d'application de la réglementation précis.
- Des dispositions pour la surveillance et la gestion adaptative.
- Des dispositions pour l'éducation du public et pour favoriser la participation du public.
- Un processus pour l'établissement, la modification ou l'abolition des AMP actuelles ou nouvelles.

Chacune des solutions de rechange régionales préférées soumises par le groupe de travail à la Fish and Game Commission doit inclure des zones exemptes de prélèvements qui englobent un éventail représentatif de types d'habitats marins et de communautés couvrant diverses profondeurs et conditions et doit faire en sorte que les activités qui bouleversent les fonctions naturelles au sein des réserves soient interdites. Collectivement, les solutions de rechange régionales doivent inclure des répétitions de types d'habitats similaires dans chacune des régions biogéographiques, dans la mesure du possible.

La MLPA ne donne aucune définition du terme «réseau». Cependant, il existe deux approches communes pour les réseaux d'AMP : les AMP liées biologiquement ou océanographiquement, et les AMP liées dans le cadre de fonctions administratives. Les liens biologiques et océanographiques sont décrits plus en détails dans la présente section. À tout le moins, le réseau étatique doit fonctionner selon un niveau administratif qui reflète une approche uniforme pour ce qui est de la conception, du financement et de la gestion.

L'équipe scientifique affectée à l'initiative de la MLPA a élaboré des directives concernant la conception des réseaux d'AMP. Ces directives, exprimées en valeurs minimales et maximales pour certains aspects tels que la taille et l'espacement des AMP, constituent le point de départ pour des discussions régionales concernant d'autres AMP. Même si ces directives ne sont pas prescriptives, toute déviation importante par rapport à celles-ci ne doit pas remettre en question les buts et les objectifs régionaux ainsi que les exigences de la MLPA.

Les lignes directrices ci-après sont associées aux objectifs spécifiques; il est à noter que ce ne sont pas nécessairement toutes les AMP qui seront conformes à l'ensemble des lignes directrices.

- La diversité des espèces et des habitats à protéger ainsi que la diversité des utilisations humaines de l'environnement marin empêchent le recours à un concept de réseau optimal unique pour tous les environnements.
- Afin de protéger la diversité des espèces qui vivent dans différents habitats et de celles qui se déplacent d'un habitat à l'autre tout au long de leur vie, chacun des habitats marins «clés» doit être représenté dans le réseau d'AMP.
- Pour protéger la diversité des espèces qui vivent à différentes profondeurs et pour tenir compte des mouvements des individus entre les aires d'élevage ou de frai en eaux peu profondes et les habitats hauturiers des adultes, les AMP doivent s'étendre depuis la zone intertidale jusqu'aux eaux profondes du large.
- Afin de mieux protéger les populations adultes, d'après des profils des tailles et des mouvements des adultes dans les environs, les AMP doivent s'étendre le long de la côte sur au moins 5 à 10 km et de préférence sur de 10 à 20 km.

- Des AMP de plus grandes dimensions sont nécessaires pour assurer la protection intégrale des oiseaux de mer, des mammifères marins ainsi que des poissons migrateurs.
- Pour faciliter la dispersion des groupes importants de poissons et d'invertébrés de grandes profondeurs entre les AMP, et d'après les échelles connues de dispersion larvaire, les AMP doivent être situées à au plus 50 km à 100 km l'une de l'autre.
- Afin que les gestionnaires disposent d'une capacité administrative pour établir des comparaisons ainsi que pour se prémunir contre la perte catastrophique d'une AMP, au moins de trois à cinq répétitions des AMP doivent être prévues pour chaque type d'habitat au sein de chacune des régions biogéographiques.
- Afin d'atténuer les impacts négatifs et de maintenir la valeur, l'emplacement des AMP doit être choisi en fonction de l'utilisation des ressources locales et des activités des intervenants.
- Le choix de l'emplacement des AMP doit être fait en fonction de l'environnement terrestre adjacent et des activités humaines connexes.
- Pour faciliter la gestion adaptative du réseau d'AMP dans le futur ainsi que l'utilisation des AMP en tant que laboratoires scientifiques naturels, les concepteurs des réseaux doivent tenir compte de la nécessité d'évaluer et de surveiller les changements biologiques au sein des AMP.

La MLPA prévoit la protection de types d'habitats représentatifs dans différentes zones de profondeurs et dans différentes conditions environnementales. L'équipe scientifique, en général, a confirmé que presque tous les habitats précisés dans la MLPA se situent dans des eaux relevant de la compétence de l'État : récifs rocheux, zones intertidales, fonds marins sableux ou mous, pinacles sous-marins, peuplements de varechs, canyons sous-marins et herbiers. Cependant, aucun mont sous-marin n'est présent dans les eaux californiennes. L'équipe scientifique a également remarqué que les récifs rocheux, les zones intertidales et les peuplements de varechs sont en fait des catégories générales qui englobent plusieurs types d'habitats.

L'équipe scientifique a relevé cinq zones de profondeurs qui reflètent les changements dans la composition des espèces : intertidale, d'intertidale à 30 m, de 30 à 100 m, de 100 à 200 m et plus de 200 m. L'équipe scientifique a également demandé à ce que les estuaires soient désignés de façon particulière en tant qu'habitats côtiers essentiels de la Californie. Enfin, l'équipe scientifique a demandé que l'on élargisse les définitions du terme «habitat» afin d'inclure les caractéristiques de la circulation océanique, particulièrement les zones de remontée d'eau, les panaches d'eau douce provenant des cours d'eau et les zones de rétention des larves.

La MLPA reconnaît le rôle des différents types d'AMP dans l'atteinte des objectifs du Programme de protection de la vie marine. La *Marine Managed Areas Improvement Act* définit trois types d'AMP : les réserves marines d'État (RMÉ), les parcs marins d'État (PMÉ) ainsi que les aires de conservation marines d'État (ACMÉ). Chacune des désignations confère des pouvoirs concernant différents niveaux de restriction des utilisations humaines et présente divers objectifs.

### **3. Processus d'élaboration des réseaux d'AMP**

L'équipe de consultation scientifique du plan directeur ainsi que les groupes d'intervenants utilisent un processus en quatre étapes pour concevoir d'autres propositions d'AMP. Le but de l'exercice est de permettre au groupe de travail de choisir entre diverses propositions (y compris préciser une solution souhaitable) et que la Fish and Game Commission adopte l'une des propositions.

Les quatre étapes du processus sont comme suit.

1. Planification régionale des AMP – Cette étape commence par la préparation d'un profil régional et se poursuit avec la convocation d'un groupe d'intervenants régionaux pour la planification ainsi que d'une équipe scientifique, l'obtention d'avis supplémentaires et la détermination d'approches de rechange pour les réseaux et les sites d'AMP éventuels.
2. Préparation de propositions provisoires concernant des AMP de rechange régionales – Le groupe d'intervenants régionaux élabore des propositions concernant des ensembles d'AMP après avoir évalué les AMP établies et les nouvelles ainsi que d'autres activités de gestion.
3. Évaluation des propositions d'AMP de rechange – Le groupe de travail évalue les propositions et achemine une solution souhaitable ainsi que d'autres solutions à la Fish and Game Commission. Le Department of Fish and Game de la Californie procède à une analyse de faisabilité, formule des commentaires sur les solutions proposées et élabore des documents réglementaires initiaux fondés sur les directives de la Fish and Game Commission, puis achemine cette information à la Commission qui procède alors à un examen réglementaire.
4. Examen par la Commission et prise de mesures concernant les propositions d'AMP – La Fish and Game Commission prépare des analyses réglementaires, y compris un examen en vertu de la *California Environmental Quality Act*, et invite le public à participer.

Le processus sera passé en revue de façon périodique et révisé en fonction des leçons tirées. Cette utilisation adaptative du plan directeur facilitera les processus régionaux futurs et les activités de mise en œuvre à l'échelle de l'État.

La figure 13 illustre le processus de planification utilisé pour la côte centrale nord de la Californie, tandis que la figure 14 illustre le réseau d'AMP de la côte centrale.

#### **4. Considérations clés et leçons tirées**

Certaines leçons générales ont été tirées de la mise en œuvre du réseau d'AMP dans la région de la côte centrale de la Californie.

- Il est essentiel d'avoir un mandat clair, et un échéancier précis est bénéfique.
- La transparence et la précision sont essentielles pour avoir la confiance.
- La fourniture rapide de données est essentielle si l'on veut obtenir un engagement véritable des intervenants dans le processus de planification.
- L'engagement des intervenants comporte des risques et entraîne une grande charge de travail pour le personnel et les consultants.
- Des fonds privés soutiennent le personnel et les consultants indépendants qui ont des centres d'intérêt particuliers et une capacité de s'adapter facilement.
- Certaines préoccupations existent concernant l'absence d'engagement à long terme et de capacité interne.
- La flexibilité est importante au fur et à mesure que le processus évolue – les «leçons tirées» en cours de route sont un atout précieux et aident à bâtir la crédibilité.

#### **Documents clés**

Pour de plus amples renseignements sur les réseaux d'AMP de la Californie, voir les sources ci-après.

- Exposé présenté à l'atelier par John Ugoretz: <http://www.wwf.ca/MPAWorkshop/>
- Department of Fish and Game de la Californie. *Master Plan for Marine Protected Areas*: <http://www.dfg.ca.gov/mlpa/masterplan.asp>

**Figure 13. Structure de planification de la côte centrale nord de la Californie**

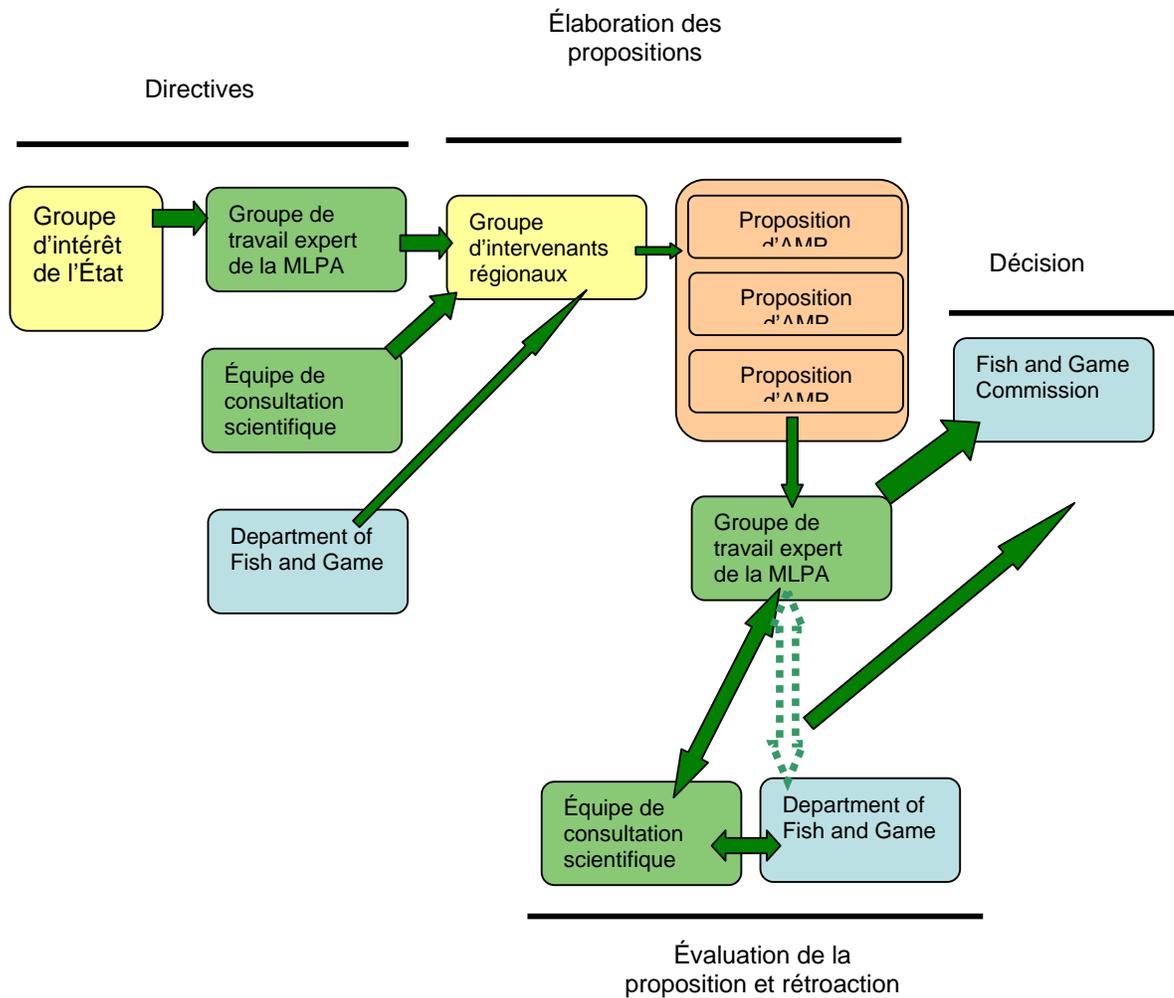


Figure 14. Réseau d'AMP sur la côte centrale de Californie

**Legend**

Central California Marine Protected Areas

As Adopted by the Fish and Game

Commission

April 13, 2007

Marine Life Protection Act Initiative

Central Coast Study Region

SMCA

SMR

SMP

SMRMA (State Marine Recreational

Management Area)

**Légende**

Aires marines protégées du centre de la Californie

Telles qu'adoptées par la Fish and Game Commission

Le 13 avril 2007

Initiative mise en œuvre en vertu de la *Marine Life Protection Act*

Région d'étude située sur la côte centrale

ACMÉ

RMÉ

PMÉ

GRAMÉ (Gestion des aires récréatives marines d'État)



#### 4.5 Résumé des discussions en petits groupes sur les études de cas internationales

À la suite des exposés en séance plénière portant sur quatre exemples internationaux de planification et de mise en œuvre de réseaux d'AMP – Nouvelle-Zélande, Australie, Allemagne et Californie – les participants se réunissent en petits groupes pour discuter de l'application des leçons tirées de ces études de cas au contexte canadien. La présente partie de la section 4 résume les résultats de ces discussions.

##### **Nouvelle-Zélande**

La Nouvelle-Zélande applique des critères nationaux précis pour la conception et le choix d'un système représentatif d'AMP dans quatre régions marines en utilisant une approche de planification biorégionale similaire à celle employée par l'Australie. La Nouvelle-Zélande ne tente pas d'établir des zones marines de gestion intégrée comme le Canada essaie de le faire avec ses ZÉGO. En définitive, la priorité de la Nouvelle-Zélande est la représentativité, tandis que le Canada applique de multiples critères écologiques. La Nouvelle-Zélande utilise la meilleure information disponible pour concevoir ses réseaux en appliquant une approche de précaution. Même lorsque l'information n'est pas facilement disponible, particulièrement en ce qui concerne les eaux marines profondes, le processus va de l'avant. La mise en œuvre d'un réseau représentatif d'AMP est considérée comme urgente en Nouvelle-Zélande. Par contre, le Canada n'a pas de cible précise, aucun jalon et peu de volonté politique pour aller

de l'avant à la même vitesse et de manière similaire. En raison de la complexité des responsabilités en matière de compétence et de gestion ainsi que des pressions exercées pour l'adoption d'une approche de gestion intégrée, le Canada est en arrière des quatre pays pour lesquels des études de cas ont été présentées au cours de l'atelier. Une collaboration accrue et plus efficace entre les organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux, les Premières nations et les ONG est essentielle à la réussite des plans et des mesures qui seront mis de l'avant au Canada.

### **Australie**

L'approche australienne en matière de planification biorégionale marine est décrite comme très similaire à l'approche de la gestion intégrée du Canada fondée sur les zones étendues de gestion des océans (l'approche des ZÉGO). L'Australie a des buts et des principes très précis (certains participants soulignent que le Canada a besoin de buts et de principes précis similaires). Le fait de préciser les valeurs pour la conservation est un bon point de départ, et s'est sur ce principe que l'Australie est allée de l'avant avec un programme d'AMP représentatives.

L'Australie a mis en œuvre d'importants processus de planification du milieu marin et des réseaux d'AMP représentatives, du moins dans sa région marine du Sud-Est, pour diverses raisons. Les Australiens aiment leurs océans; la plupart de la population du pays vit près de la côte. Le GBRMP est une réussite reconnue dont la plupart des Australiens sont conscients et, en conséquence, cela les a amenés à reconnaître la nécessité de disposer d'AMP de grande envergure. En outre, le ministre de l'Environnement de l'Australie possède une argumentation solide et jouit d'un statut important au Cabinet. Son leadership ne peut être ignoré.

La disponibilité de l'information scientifique est mise en relief. Le fait d'aller de l'avant avec ce dont on dispose, en plus d'appliquer une approche de précaution, représente la démarche générale adoptée par l'Australie. L'Australie s'est servie d'une approche nationale, mais a également tenté d'obtenir la participation des gouvernements des États (certains gouvernements des États australiens étaient toutefois en désaccord avec cette affirmation). Les premières étapes sont souvent les plus difficiles, mais il devient plus facile de progresser lorsqu'un certain momentum est acquis. Le fait de soulever la controverse, à savoir tracer des lignes et définir des limites sur une carte, est souvent une stratégie qui permet d'aller de l'avant.

L'approche de l'Australie, contrairement à celle du Canada, tient compte des effets socio-économiques depuis le tout début du processus.

### **Allemagne**

L'approche adoptée par l'Allemagne présente une orientation différente. L'Allemagne s'est en effet servie de la liste plus brève de critères de la CDB au lieu de la liste de vérification de l'IUCN/CMAP. L'approche allemande met au premier plan le fait que la «perfection» ne peut aller à l'encontre du bon sens et sur le fait que les discussions ne doivent pas être interprétées comme représentant un «idéal», à savoir la seule façon d'avancer dans des contextes nationaux différents. Il existe plusieurs façons d'atteindre le même objectif.

Les discussions en petits groupes sur la situation allemande ont souvent porté sur les «processus» et non sur chacun des critères de la CDB. Même si cela peut être embarrassant pour les écologistes, la réussite est souvent fonction de l'adoption d'une approche gagnante pour aller de l'avant et non de l'application de critères particuliers.

On mentionne que les ZIEB constituent un bon point de départ, peu importe la façon dont on les interprète. Dans le cas de l'Allemagne, cependant, la législation a imposé des limites à

l'approche nationale. Ainsi, pour ce qui est de la «représentativité», les Allemands ne se sont arrêtés qu'à des types d'habitats particuliers. La discussion fait ressortir que, selon l'approche adoptée pour la classification biogéographique, différents systèmes donneront les résultats visés en matière de représentativité, avec des démarches différentes. Très souvent, le monde politique se range derrière la science. Différentes règles s'appliquent souvent à différents endroits. Au Canada, l'approche de la gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais, par exemple, peut ne pas être acceptable en matière de représentativité pour Terre-Neuve-et-Labrador.

L'application du critère de «répétitivité» ne doit pas être limitée par les zones territoriales ou la législation. L'ajout d'un site interdit à la pêche dans une AMP peut être considéré comme une bonne pratique. Une approche similaire à celle des ZÉGO pourrait être la meilleure façon d'obtenir cette répétitivité. La répétitivité peut être obtenue dans une grande zone, mais aussi dans de nombreuses petites zones réparties sur de grandes distances.

Souvent, la meilleure façon de mesurer la «connectivité» est d'utiliser des règles pratiques, par exemple, rechercher les gradients depuis les zones situées près des côtes jusqu'aux zones situées au large ou suivre les courbes bathymétriques et les caractéristiques. L'OSPAR a déjà identifié de nombreuses règles pratiques du genre.

Comment pouvons-nous savoir si un réseau d'AMP est «viable et adéquat»? Pour répondre à cette question, il faut d'ordinaire disposer d'indicateurs, par exemple des espèces indicatrices. Cependant, la majeure partie des mesures de la santé des espèces est fondée sur des environnements côtiers. Les experts peuvent définir un réseau d'AMP, mais il est difficile de quantifier un tel réseau. Nous pouvons devoir recourir à l'opinion d'experts pour confirmer que nous disposons d'un réseau d'AMP viable et adéquat. En bout de ligne, l'efficacité du régime de gestion peut représenter le facteur le plus important dans la constitution d'un réseau viable.

Finalement, la question de la «consultation» ou de la participation des intervenants est soulevée et considérée comme fonction de facteurs culturels. Les «lois optimistes» en vertu desquelles la plupart des règlements américains sont élaborés constituent un mécanisme inhabituel dans la plupart des autres pays. Ainsi, en Allemagne, le public est habitué à se faire dire ce qu'il doit faire, et on s'attend à ce que le gouvernement sache ce qu'il fait. Cela n'est ni bon ni mauvais, mais plutôt un reflet culturel.

### **Californie**

L'expérience californienne présente de nombreuses similitudes mais aussi de nombreuses différences par rapport à l'expérience canadienne, particulièrement en ce qui concerne les questions complexes liées à la compétence. Le Canada devrait apprendre des erreurs commises en Californie, notamment l'absence de processus de planification coordonné aux échelons fédéral et étatique. La Californie avait des objectifs spécifiques très clairement définis pour la conception de son réseau d'AMP et a divisé ses eaux côtières en cinq unités de gestion. Dans les discussions en petits groupes, on a souligné que ce n'étaient pas tous les critères écologiques qui étaient applicables à toutes les échelles, et que la faisabilité et les coûts devaient être pris en considération dans la conception des réseaux d'AMP (ces facteurs ne sont pas pris en considération dans l'approche canadienne actuelle). La question de savoir quels critères utiliser et à quelle échelle les utiliser est soulevée, mais la discussion ne va pas plus loin. On signale également que certains critères ne s'appliquent qu'à des objectifs particuliers. Le nouveau site Web de Marine Ecosystems and Management (MEAM) (<http://depts.washington.edu/meam/>) est cité en tant que source d'information importante sur ces questions.

Comme au cours de la discussion sur la Nouvelle-Zélande, on souligne le fait qu'il est

important de commencer. L'identification de sites éventuels évidents pour établir une AMP, dans une perspective écologique et de faisabilité, est une bonne façon de débuter. La réussite ne peut qu'amener la réussite. Les lacunes dans les connaissances peuvent être comblées tout au long du processus de planification et de mise en œuvre. Une fois de plus, plusieurs participants soulignent qu'il faut du temps pour mettre en œuvre un processus de gestion intégrée et que la mise en œuvre d'un réseau d'AMP au Canada ne peut attendre que le processus relatif aux ZÉGO soit terminé.

#### **4.6 Discussion générale**

On soulève la question des intérêts concurrents en matière de conservation au Canada : certaines entités et groupes d'intérêt se concentrent sur les AMP, tandis que d'autres s'intéressent à la gestion écosystémique ou à la gestion intégrée, et tous utilisent différents critères et outils. En outre, les questions non résolues en matière de droits et les titres de propriété et les responsabilités non définies clairement posent problème. On indique qu'aucun organisme fédéral peut, à lui seul, assurer le leadership au Canada alors que deux autres organismes fédéraux ont un mandat pour établir leurs propres réseaux – sans compter que les gouvernements provinciaux travaillent présentement pour concevoir et mettre en œuvre leurs propres réseaux d'AMP. On suggère de former une commission des océans au Canada qui pourrait travailler à l'échelon régional. L'importance du rôle du MPO en matière de leadership pour préciser une vision pour le Canada est mise en relief; d'autres institutions pourraient ensuite élaborer des visions plus détaillées pour les régions et définir des buts et des objectifs pertinents à des lieux particuliers.

La séance se termine par une discussion sur les avantages qu'apportent les réseaux d'AMP. Si aucun avantage n'est obtenu avant que les réseaux ne soient constitués et opérationnels, les politiciens seront réticents à soutenir l'idée d'établir de tels réseaux. Les attentes des différents groupes d'intervenants seront également difficiles à satisfaire. Il faudra démontrer et mesurer les avantages supplémentaires découlant de telles initiatives, mais comment? Les réseaux d'AMP actuels, par exemple ceux des États-Unis, sont coûteux à gérer et ne donnent pas d'avantages écologiques. D'importantes lacunes existent en ce qui concerne la gestion spatiale des espèces, des habitats et des processus écologiques. Il faut favoriser l'établissement de réseaux d'AMP complets conçus selon des critères écologiques. Cependant, les petites AMP de Californie ont donné des avantages écologiques, notamment des poissons plus gros, des populations plus importantes et des habitats de meilleure qualité. Or, on devrait s'attendre à encore plus d'avantages avec des réseaux de plus grande taille.

Plusieurs observations sont faites selon lesquelles l'objectif ou le critère de «représentativité» sont les plus souples à appliquer dans la conception des réseaux. L'identification de zones représentatives et leur inclusion dans un réseau devraient être relativement faciles à réaliser; les zones et les caractéristiques iconiques pourraient ensuite être ajoutées. Les coûts socio-économiques pourraient être limités en même temps que les buts et les objectifs du réseau sont atteints. Par contre, un observateur signale que le Canada semble être «bloqué» avec l'idée que l'Agence Parcs Canada est le seul organisme qui puisse appliquer une approche représentative. On demande à tous de prendre du recul et de penser aux conséquences de cette vision et de ce que celle-ci signifie pour l'avenir d'un réseau d'AMP au Canada.

On propose que le Canada choisisse une grande zone marine, par exemple une ZÉGO, qui présente une cohérence écologique, et qu'il élabore un réseau d'AMP régional dans le cadre d'un partenariat entre les trois organismes fédéraux et un gouvernement provincial. La conception d'un tel réseau à l'échelon régional pourrait servir à démontrer les avantages du réseau et à ouvrir la porte à une planification concertée. Tous les éléments sont en place pour la réalisation d'un tel projet pilote sur la côte ouest du Canada, y compris la volonté du

gouvernement provincial et des ONG de participer à l'avancement du processus de planification.

## SECTION 5 – Conclusions et prochaines étapes

### 5.1 Conclusions

Un certain nombre de thèmes et de zones de convergence ressortent à la conclusion de l'atelier. Le comité organisateur principal en souligne quelques-uns dans les conclusions ci-après.

- On semble s'entendre sur le fait que des objectifs et des critères écologiques précis favorisent les progrès dans l'établissement des réseaux d'AMP.
- Les participants expriment l'opinion à l'effet qu'un fondement scientifique solide est nécessaire pour atteindre les objectifs des réseaux d'AMP avec ouverture, clarté et crédibilité.
- On reconnaît que les initiatives relatives aux réseaux d'AMP peuvent aller de l'avant sans que l'on ne dispose de données «parfaites» et lorsque l'information est incomplète.
- La mise en œuvre peut s'échelonner sur un certain temps, et on considère qu'un échéancier précis est bénéfique pour favoriser les progrès dans l'établissement des réseaux d'AMP.
- Les expériences vécues dans d'autres parties du monde révèlent que la conception et la mise en œuvre des réseaux d'AMP est une entreprise complexe, mais réalisable.
- De nombreux participants répètent l'opinion selon laquelle la planification et la conception des réseaux d'AMP constituent une responsabilité partagée qui nécessite une vision élaborée collectivement. Les responsabilités et les visions communes sont toutes les deux importantes et réalisables.

Voici d'autres constatations importantes en lien avec l'élaboration, par le Canada, d'un cadre pour les réseaux d'AMP.

- L'utilisation du terme «représentativité» varie d'un organisme à l'autre. Dans certains cas, le terme est utilisé différemment dans les contextes internationaux et nationaux. À l'échelle internationale, un réseau d'AMP représentatif est un réseau qui contient des exemples des différentes subdivisions biogéographiques qui reflètent raisonnablement la gamme complète des écosystèmes, y compris la diversité du biote et des habitats de ces écosystèmes. Au Canada, l'Agence Parcs Canada est la seule autorité fédérale dont le mandat est de concevoir des AMP à avoir défini la représentativité en tant qu'objectif : l'Agence veut préserver des exemples du «patrimoine marin naturel et culturel» du Canada.
- Il faut établir une distinction entre un réseau d'AMP véritablement écologique et un ensemble ou «système» d'AMP.
  - Un réseau d'AMP est constitué d'AMP liées sur le plan écologique, choisies de façon stratégique et systématique en fonction d'un résultat écologique qui ne peut être obtenu avec une AMP seule.
  - Un système d'AMP regroupe des AMP d'une catégorie similaire (p. ex. tous les parcs ou toutes les zones uniques dont les résultats en matière de conservation peuvent être atteints sans qu'il n'y ait de lien avec d'autres AMP).
- On ne dispose d'aucun exemple présentement dans le monde d'un réseau qui combine de façon efficace des AMP fédérales et étatiques.
- L'établissement de cibles dans des politiques ou dans la législation semble avoir accéléré les progrès au chapitre de l'établissement des réseaux d'AMP.

- Le niveau de connaissances et d'information dont ont besoin les responsables de la législation et des politiques avant l'établissement d'AMP fédérales au Canada est plus élevé qu'ailleurs.
- Même si des avantages sont dérivés de chacune des AMP désignées, les avantages complets du réseau peuvent ne pas se faire sentir tant que le réseau ne sera pas achevé.
- Ce ne sont pas tous les critères de conception des réseaux qui peuvent être appliqués à toutes les échelles.

## 5.2 Définitions des réseaux d'AMP

La pierre d'assise d'une vision collective pour les réseaux d'AMP au Canada peut être trouvée dans certains des thèmes qui sont ressorti des discussions concernant la nature et la définition des réseaux d'AMP.

- Les participants signalent qu'il existe une différence importante entre les systèmes de sites administratifs et les réseaux d'AMP conçus véritablement en fonction de critères écologiques.
  - La représentativité comme telle n'est que l'un des critères de conception, et un système établi uniquement pour obtenir une représentation des types d'habitats ou d'autres caractéristiques biophysiques dans une zone donnée n'est pas nécessairement relié et cohérent sur le plan écologique.
  - Un réseau d'AMP conçu selon des critères écologiques doit être élaboré à l'aide d'un ensemble de critères écologiques, y compris la représentativité, la connectivité, la répétitivité et l'adéquation/viabilité.
- Un système a un sens fonctionnel du fait que, en plus de décrire les relations géographiques et physiques, il comporte des ententes uniformes entre les gestionnaires et les institutions ainsi qu'une planification coordonnée. Cependant, cela ne signifie pas qu'il ne doit y avoir qu'une seule autorité responsable de la gestion. Un système efficace peut comprendre un éventail de types de zones de gestion soumises à différents régimes de gouvernance adaptés aux conditions locales. Par contre, un réseau a une signification particulière sur le plan géographique et physique, à savoir qu'il s'agit d'un groupe de zones protégées qui, collectivement, sont cohérentes sur le plan écologique.
- Les participants accueillent les directives sur l'établissement de réseaux cohérents sur le plan écologique. Différents principes, dont la représentativité, l'inclusion des zones importantes, la connectivité, la répétitivité et l'adéquation, sont des ingrédients importants de la cohérence écologique.
- La cohérence écologique sera des plus manifestes à l'échelle de réseaux régionaux situés dans chacun des océans plutôt que dans un réseau national couvrant les trois océans.

## 5.3 Prochaines étapes

Le présent atelier représente une étape vers l'élaboration d'une approche nationale pour la planification des réseaux d'AMP au Canada. Les informations et les aperçus présentés par les experts ainsi que par les praticiens canadiens dans les discussions en groupe fournissent un fondement pour les prochaines étapes, dont celles qui suivent.

- Réunir toutes les autorités pertinentes aux échelons fédéral, provincial et territorial afin de s'entendre sur une vision et des objectifs écologiques communs et accepter le défi de définir collectivement quels résultats écologiques seront plus facilement atteints avec un réseau d'AMP plutôt qu'avec des AMP distinctes.
- Élaborer ensemble un plan d'action pour établir un réseau d'AMP rapidement.

## ANNEXE A : PROGRAMME DE L'ATELIER

### Le mercredi 9 janvier 2008

- 08h45–10h30 **Mot d'ouverture**  
Michele Patterson, Fonds mondial pour la nature (Canada); Wayne Moore, Pêches et Océans Canada  
**Le contexte canadien**  
Camille Mageau, Pêches et Océans Canada  
**Establishing MPA Networks: Exploring Their Importance and Feasibility (établissement des réseaux d'AMP : Examen de leur importance et de leur faisabilité)**  
Tundi Agardy, Sound Seas, au nom de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (Union mondiale pour la nature)
- 10h30–11h00 Pause-café
- 11h00–12h30 **FAO Guidance on MPA Networks for Fisheries Management (directives de la FAO sur les réseaux d'AMP et gestion des pêches)**  
Thomas Hourigan, National Oceanic and Atmospheric Administration (annulé)  
**Azores 2007: Update on the Development of the CBD's MPA Criteria / (Açores 2007 : Mise à jour sur l'élaboration des critères de la CDB sur les AMP)**  
Jake Rice, Pêches et Océans Canada; Jeff Ardron, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature
- 12h30–13h30 Déjeuner
- 13h30–15h00 **Discussions des groupes de travail : De quelle façon peut-on utiliser ces outils d'orientation pour façonner le réseau d'AMP du Canada?**
- 15h00–15h30 Pause-café
- 15h30–17h00 **Discussions du groupe d'experts : Critères écologiques**  
Modératrice : Cheri Recchia, Marine Protected Areas Monitoring Enterprise, California Ocean Science Trust  
Participants : Simon Banks, New Zealand Department of Conservation; John Ugoretz, California Department of Fish and Game; Jeff Ardron, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature; Robert McKelleher, Australian Department of Environment, Water, Heritage and the Arts

### Le jeudi 10 janvier 2008

- 8h45–10h30 **Élaboration des réseaux d'AMP de l'Allemagne et de l'OSPAR et quelques leçons apprises**  
Jeff Ardron, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature  
**Leçons tirées des processus relatifs aux aires marines protégées de la Californie**  
John Ugoretz, California Department of Fish and Game
- 10h30–11h00 Pause-café
- 11h00–12h30 **Politique des zones marines protégées de la Nouvelle-Zélande et plan de mise en œuvre**  
Simon Banks, New Zealand Department of Conservation  
**Planification biorégionale marine en Australie : Une plateforme pour les réseaux d'AMP**

Zoë Cozens, Australian Department of Environment, Water, Heritage and the Arts

**Région de planification marine de l'est de l'Australie et réseau des réserves marines du Sud-Est**

Robert McKelleher, Australian Department of Environment, Water, Heritage and the Arts

- 12h30–13h30 Déjeuner
- 13h30–15h00 **Discussions des groupes de travail : Avantages des réussites et leçons apprises**
- 15h00–15h30 Pause-café
- 15h30–17h00 **Discussions du groupe d'experts : Engagements du Canada**  
Modératrice : Camille Mageau, Pêches et Océans Canada  
Participants : Zoë Cozens, Australian Department of Environment, Water, Heritage and the Arts; Tundi Agardy, Sound Seas; Cheri Recchia, Marine Protected Areas Monitoring Enterprise, California Ocean Science Trust
- Conclusions et prochaines étapes pour le Canada**  
Martine Landry, Pêches et Océans Canada; Jennifer Smith, Fonds mondial pour la nature (Canada)

## **ANNEXE B : COMITÉ ORGANISATEUR**

Martine Landry, Pêches et Océans Canada

Jennifer Smith, Fonds mondial pour la nature (Canada)

Camille Mageau, Pêches et Océans Canada

Francine Mercier, Agence Parcs Canada

Andrea McCormack, Environnement Canada

Barron Carswell, ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique

## ANNEXE C : PARTICIPANTS

### **Tundi Agardy**

Sound Seas  
6620 Broad Street  
Bethesda MD 20816, USA  
Tel: +1-301-229 -9105  
tundiagardy@earthlink.net

### **Jamie Alley**

Oceans and Marine Fisheries Division  
British Columbia Ministry of Environment  
3rd Floor North, 2975 Jutland Road  
Victoria BC V8W 9N1, Canada  
Tel: +1 250-953-3417  
Jamie.Alley@gov.bc.ca

### **Jeff Ardron**

German Federal Agency for Nature  
Conservation  
Marine Conservation Biology Institute  
600 Pennsylvania Avenue SE, Suite 210  
Washington DC 20003, USA  
Tel: +1 202-546-5346  
Jeff.Ardron@MCBI.org

### **Rodolph Balej**

Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, CP 21  
675, boulevard René Lévesque-Est  
Québec QC G1R 5V7, Canada  
Tél: +1 418-521-3907 (ext. 7222)  
Rodolph.Balej@mddep.gouv.qc.ca

### **Simon Banks**

New Zealand Department of Conservation  
18 – 32 Manners Street, PO Box 10-420  
Wellington, New Zealand  
Tel: +64 4-471-3192  
sbanks@doc.govt.nz

### **Paul Barnes**

Canadian Association of Petroleum Producers  
403 – 235 Water Street  
St. John's NL A1C 1B6, Canada  
Tel: +1 709-724-4200  
Paul.Barnes@capp.ca

### **Nelson Boisvert**

Parcs Canada  
Développement du patrimoine  
Projet d'AMNC des Îles de la Madeleine  
3, passage du Chien-d'Or, CP 6060  
Québec QC G1R 4V7, Canada  
Tél: +1 418-649-8213  
Nelson.Boisvert@pc.gc.ca

### **Wayne Bourque**

Agence Parcs Canada  
Centre de services de l'Ouest et du Nord  
Réserve de parc national du Canada des Îles-  
Gulf  
2220, route Harbour  
Sidney C.-B. V8L 2P6  
Tél. : +1 604-666-6159  
Wayne.Bourque@pc.gc.ca

### **Andrew Breau**

Ministère des Pêcheries/Ministère de  
l'Agriculture et de l'Aquaculture  
Station de recherché agricole (ferme  
expérimentale)  
C.P. 6000  
Fredericton N.-B. E3B 5H1  
Tél. : +1 506-453-3737  
Andrew.Breau@gnb.ca

### **Barron Carswell**

Oceans and Marine Fisheries Division  
Ministère de l'Environnement de la Colombie-  
Britannique  
3rd Floor North, 2975, route Jutland  
Victoria C.-B. V8W 9N1  
Canada  
Tél. : +1 250-387-4519  
Barron.Carswell@gov.bc.ca

### **Christie Chute**

Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa ON K1A 0E6  
Canada  
Tél. : +1 613-990-0704  
Christie.Chute@dfo-mpo.gc.ca

### **Zoe Cozens**

Department of the Environment, Water,  
Heritage and the Arts  
Edgar Waite Building  
203, route Channel  
Kingston Tasmanie 7050  
Australie  
Tél. : +61 03-6208-2943  
Zoe.Cozens@environment.gov.au

### **Philip Dearden**

University of Victoria  
Department of Geography  
PO Box 3050  
Victoria BC V8W3P5, Canada  
Tel: +1 250-721-7335  
pdearden@office.geog.uvic.ca

**Fanny Douvere**

Ocean Visions  
22, boulevard Saint-Michel  
75006 Paris, France  
Tel: +33 6-7413-9361  
Fanny.Douvere@mac.com

**Dave Dunn**

Division des océans et de l'habitat  
Pêches et Océans Canada (Région du Golfe)  
343, avenue Université  
Moncton N.-B. E1C 9B6  
Canada  
Tél. : +1 506-851-6850  
Dave.Dunn@dfo-mpo.gc.ca

**Charles Ehler**

Ocean Visions  
22, boulevard Saint-Michel  
75006 Paris, France  
Tel: +33 6-7044-7163  
Charles.Ehler@mac.com

**Kelly Francis**

Pêches et Océans Canada (Région du  
Pacifique)  
401, rue Burrard, Suite 200  
Vancouver C.-B. V6C 3S4  
Canada  
Tél. : +1 604-666-8437  
Kelly.Francis@pac.dfo-mpo.gc.ca

**Caroline Gravel**

Affaires environnementales  
Fédération maritime du Canada  
300, rue du Saint-Sacrement, Suite 326  
Montréal QC H2Y 1X4  
Tél. : +1 514-849-2325  
cgravel@shipfed.ca

**Helen Griffiths**

Pêches et Océans Canada (Région de Terre-  
Neuve et du Labrador)  
Centre des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest  
80, East White Hills, C.P. 5667  
St John's T.-N. A1C 5X1  
Tél. : +1 709-772-8312  
Helen.Griffiths@dfo-mpo.gc.ca

**Tracy Horsman**

Pêches et Océans Canada (Région des  
Maritimes)  
Institut océanographique de Bedford  
C.P. 1006  
Dartmouth N.-É. B2Y 4A2  
Tél. : +1 902-244-6068  
Tracy.Horsman@mar.dfo-mpo.gc.ca

**Thomas Hourigan**

National Oceanic and Atmospheric  
Administration  
National Marine Fisheries Service  
Office of Habitat Conservation  
1315, route East-West  
Silver Spring MD 20910  
États-Unis  
Tél. : +1 301-713-3459 (poste 122)  
Tom.Hourigan@noaa.gov

**Sabine Jessen**

Société pour la nature et les parcs du Canada  
410 – 698, rue Seymour  
Vancouver C.-B. V6B 3K6  
Tél. : +1 604-685-7445  
sabine@cpawsbc.org

**Max Kotokak**

Fisheries Joint Management Committee  
PO Box 2120  
Inuvik NT X0E 0T0, Canada  
Tel: +1 867-777-2828  
mkotokak@airware.ca

**Martine Landry**

Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa ON K1A 0E6  
Tél. : +1 613-990-5095  
Martine.Landry@dfo-mpo.gc.ca

**Camille Mageau**

Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa ON K1A 0E6  
Canada  
Tél. : +1 613-991-1285  
Camille.Mageau@dfo-mpo.gc.ca

**Mark Mallory**

Service canadien de la faune  
Édifce Qimugjuk  
C.P. 1870  
Iqaluit NU X0A 0H0  
Canada  
Tél. : +1 867-975-4637  
Mark.Mallory@ec.gc.ca

**Suzanne Mark**

Pêches et Océans Canada (Région du Québec)  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, route de la Mer, C.P. 1000  
Mont-Joli QC G5H 3Z4  
Canada  
Tél. : +1 418-775-0896  
Suzanne.Mark@dfo-mpo.gc.ca

**Andrea McCormack**

Service canadien de la faune  
351, boulevard St-Joseph  
Gatineau QC K1A 0H3  
Canada  
Tél. : +1 819-953-6050  
Andrea.McCormack@ec.gc.ca

**Patrick McGuinness**

Conseil canadien des pêches  
900 – 170, avenue Laurier West  
Ottawa ON K1P 5V5  
Canada  
Tél. : +1 613-727-7450  
pmcguinness@fisheriescouncil.org

**Rob McKelleher**

Department of the Environment, Water,  
Heritage and the Arts, John Gorton Building  
King Edward Terrace Parkes ACT 2600  
GPO Box 787  
Canberra ACT 2601, Australia  
Tel: +61 2-6274-2153  
Robert.McKelleher@environment.gov.au

**Francine Mercier**

Agence Parcs Canada  
25, rue Eddy, 4e étage (25-4-R)  
Gatineau QC K1A 0M5  
Canada  
Tél. : +1 819-997-4916  
Francine.Mercier@pc.gc.ca

**Yvon Mercier**

Service canadien de la faune  
1141, route de l'Église  
Sainte-Foy QC G1V 3W5, Canada  
Tel: +1 418-648-2543  
Yvon.Mercier@ec.gc.ca

**Michele Patterson**

Fonds mondial pour la nature (Canada)  
409, rue Granville  
Suite 1588  
Vancouver C.-B. V6C 1T2  
Canada  
Tél. : +1 604-678-5152  
mpatterson@wwfcanada.org

**Cheri Recchia**

Marine Protected Areas Monitoring Enterprise  
California Ocean Science Trust  
1330 Broadway, Suite 1135  
Oakland CA 94612, USA  
Tel: +1 510-251-8322  
Cheri.Recchia@calost.org

**Jake Rice**

Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa ON K1A 0E6  
Canada  
Tél. : +1 613-990-0228  
Jake.Rice@dfm-mpo.gc.ca

**Renée Sauvé**

Pêches et Océans Canada  
Politique internationale des océans et de la  
biodiversité  
200, rue Kent  
Ottawa ON K1A 0E6  
Tél. : +1 613-991-6740  
Renee.Sauve@dfm-mpo.gc.ca

**Jennifer Smith**

Fonds mondial pour la nature (Canada)  
GIS/Conservation Planning  
5251, rue Duke, Suite 1202  
Halifax N.-É. B3J 1P3  
Canada  
Tél. : +1 902-482-1105  
jsmith@wwfcanada.org

**Bert Spek**

Région du Centre et de l'Arctique  
4253 – 97 Street  
Edmonton AB T6E 5Y7  
Canada  
Tél. : +1 780-495-8606  
Bert.Spek@dfm-mpo.gc.ca

**Tomas Tomascik**

Agence Parcs Canada  
300, rue Georgia West  
Vancouver C.-B. V6B 6B4  
Canada  
Tél. : +1 604-666-1182  
Tomas.Tomascik@pc.gc.ca

**John Ugoretz**

Marine Region, California Department of Fish  
and Game  
1933 Cliff Drive, Suite 9  
Santa Barbara CA 93109, USA  
Tel: +1 805-893-5822  
jugoretz@dfg.ca.gov

**Doug Yurick**

Agence Parcs Canada  
25, rue Eddy  
Gatineau QC K1A 0M5  
Canada  
Tél. : +1 819-997-4910  
Doug.Yurick@pc.gc.ca